



Conseil d'Agglomération

Mercredi 18 juin 2025

Procès-Verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 14 mai 2025	17
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	34
2025-359 - Economie de proximité – Dispositif Lance ton commerce	34
ADMINISTRATION GENERALE	41
2025-361 - Espace aquatique Linaë – Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025	41
FINANCES - PATRIMOINE - MOYENS GENERAUX	43
2025-362 - Espace aquatique Linaë – Délégation de service public 2016-2024 – Protocole transactionnel	43
2025-363 - Budget assainissement – Décision modificative n° 1	45
2025-364 - Bâtiment technique mutualisé – Servitude de surplomb	46
PETITE ENFANCE	48
2025- 365 - Organisation de la compétence « Autorité Organisatrice de la Petite enfance » (AOPE)	48
2025-366 – Autorité organisatrice de la Petite enfance – Constitution du comité de pilotage	56
RIVIERES - GEMAPI	58
2025-367 - Convention d'entente avec Valence Romans Agglo pour le Projet de Territoire de Gestion de l'Eau Drôme des Collines	58
2025-368 - Accord-cadre à bons de commandes pour des travaux d'aménagement en rivière sur le territoire d'ARCHE Agglo	60
EAU - ASSAINISSEMENT	62
2025-369 - Assujettissement des barèmes du SPANC à la TVA	62
DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES	63
2025-370 - Conseil de Développement – Renouvellement des membres	63
2025-371 - Transport collectif – Adaptation du règlement intérieur du Bus	66
2025-372 - Transport collectif – Adaptation du règlement intérieur du Transport à la Demande	67
INFORMATIONS	70
Représentativité des communes au sein de la prochaine assemblée	70

Date de convocation : 12 juin 2025

Le 18 juin 2025 à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle le Millésime à Crozes Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Roger VOSSIER, M. Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mmes Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, Mme Christèle DEFRANCE, Mme Véronique BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, Mme Agnès OREVE, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président remercie M. Jean-Michel MONTAGNE, Maire de Crozes Hermitage d'accueillir la réunion du Conseil communautaire.

Information « CAP vers le 100% fibre à l'horizon 2026 »

Le Président souhaite la bienvenue à M. Romaric RIGAUDIAS du Syndicat Mixte ADN et lui donne la parole pour la présentation.

Une organisation en mode industriel

- ◆ **Un rythme de croisière désormais en place avec les prestataires**
 - Plus de 80 000 lignes livrées en 2023 => objectif atteint !
 - Plus de 90 000 lignes livrées en 2024 => objectif atteint !
- ◆ **Les objectifs du Schéma Directeur seront tenus !**
 - Rappel de l'objectif-cible (à fin 2025) = 311 000 lignes déployées
 - 296 000 lignes déployées à date dans l'IPE (dont « J3M »)
- ◆ **Tendre vers le 100% à horizon fin 2026**
 - Une question d'équité territoriale
 - Sans financements publics supplémentaires
 - Préparer notre territoire à la fermeture du réseau cuivre

Nécessité de l'implication des Maires : rien ne change !

- ◆ **Délivrer au plus tôt les permissions de voirie en domaine public**
 - Notamment pour les remplacements ou doubléments d'appuis (exploités par Enedis ou Orange)
 - Règles de calculs de charge déjà optimisées (toute demande d'expertise irrecevable)
 - Réflexion ouverte sur un enfouissement à plus long terme, et de manière coordonnée
- ◆ **Conventions de passage en domaine privé et dossiers de servitude**
 - Accompagnement requis pour favoriser la relation avec les propriétaires récalcitrants et obtenir leur accord
 - En cas d'échec, lancer le plus tôt possible le processus de servitude (délai global incompressible de l'ordre de 4 ou 5 mois à bien anticiper)
 - Signature de l'arrêté de servitude par le Maire, en tant que représentant de l'Etat (aucun besoin d'une délibération du Conseil municipal)

Nécessité de l'implication des Maires : rien ne change !

- ◆ **Réaliser (domaine public) ou faire réaliser (domaine privé) l'élagage aux abords des réseaux existants**
 - ADN serait censé pouvoir installer ses câbles optiques sur des infrastructures bien entretenues (conventions avec Orange et Enedis, qui accueillent notre RIP à titre onéreux) => c'est loin d'être le cas !
 - Sur le domaine privé, l'élagage incombe aux propriétaires des végétaux
 - Contrairement à une idée reçue, la signature d'une convention de passage pour la fibre n'introduit pas la contrainte de la responsabilité de l'élagage pour les propriétaires concernés (puisqu'elle existe déjà à travers la loi en vigueur)

**Mettre le Cap vers le 100% fibre,
c'est savoir compter dès à présent
sur votre étroite collaboration !**

**Après 2026, il sera trop tard : plus de marché de travaux,
plus de financements (notamment de l'Etat)**

La fibre, bientôt le seul réseau filaire disponible

**Bien avoir à l'esprit
que le réseau public de fibre optique ADN
deviendra à court terme le seul moyen de conserver les
services d'Internet et de téléphonie fixe,
dès lors qu'Orange aura fermé son réseau cuivre
(horizon 2030 max.)**

Le plan d'action d'ici fin 2026

◆ Les mêmes acteurs sur le terrain

- Axione / Bouygues Energies et Services, groupement titulaire du marché de travaux
- Recours massif à de la sous-traitance (de rang 1 uniquement), absolument nécessaire pour mener à bien un chantier de cette ampleur, partout sur le territoire
- Cabinet Merlin / Ambition Telecom & Réseaux assurant la maîtrise d'œuvre externe, dont le rôle est de suivre les chantiers et d'effectuer les contrôles indispensables (levées de réserve...) précédant la remise en exploitation technique et commerciale selon les critères de qualité attendus
- ADTIM FTTH en tant qu'exploitant du RIP (prolongation de 3 ans de la durée de la DSP), qui continue également de construire une partie des lignes (immeubles, lotissements privés...)

Le plan d'action d'ici fin 2026

◆ La règle d'or : ne pas gripper la machine industrielle et écarter le plus rapidement possible toute obstruction au déploiement

- Faire diligence pour délivrer toutes les autorisations administratives
- C'est notre compétence - et celle de nos prestataires - de solutionner avec les acteurs tiers (ABF, CNR, DREAL, Enedis, Natura 2000, Orange, SNCF...) les nombreuses autres contraintes d'ordre technique et d'intégrer dans le planning de déploiement les divers aléas
- Pas de priorisations par secteurs géographiques, contrairement au PER
- Objectif de lancement des derniers travaux en mars 2026, pour être sûr de tenir l'objectif de commercialisation à fin 2026
- N.B. : le cadre réglementaire imposé par l'Arcep prévoit de pouvoir justifier de « refus de tiers » pour les adresses qui échapperaient à cet objectif

**Faites confiance en ADN, maître d'ouvrage,
et en ses intervenants !**

**Si nous collaborons efficacement,
alors nous parviendrons assurément à finaliser la couverture
uniforme de nos territoires y compris les plus ruraux**

Romarc RIGAUDIAS précise que le refus de tiers entraîne un empêchement technique de déployer qui devra être justifié.

Point d'avancement par communes

	Abonnés	Déployés	100%
Crozes-Hermitage	204	322	339
Erôme	179	427	532
Etables	101	402	582
Gervans	136	281	324
Glun	189	328	369
La Roche-de-Glun	1 268	1 786	1 806
Larnage	223	441	565
Lemps	178	336	422
Margès	165	487	542
Marsaz	231	362	374
Mauves	394	758	770
Mercurol-Veaunes	596	1 053	1 371
Montchenu	76	209	355
Pailharès		219	301

Point d'avancement par communes

	Abonnés	Déployés	100%
Plats	221	429	448
Pont-de-l'Isère	908	1 643	1 928
Saint-Barthélemy-le-Plain	254	537	565
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	1 216	2 529	2 737
Saint-Félicien	33	599	973
Saint-Jean-de-Muzols	878	1 454	1 535
Saint-Victor	38	171	748
Sécheras	83	213	301
Serves-sur-Rhône	184	350	457
Tajin-l'Hermitage	2 250	4 261	4 319
Tournon-sur-Rhône	4 185	7 346	7 736
Vaudevant		96	184
Vion	166	454	542
Total	16 752	32 636	36 794

ET TOUJOURS...

À QUAND LA FIBRE CHEZ MOI ?

WWW.ARDECHEDROMENUMERIQUE.FR/ELIGIBILITE

SUIVEZ AUSSI L'ACTUALITÉ D'ADN SUR

f ardechedromenumerique **@** adn0726

Thierry DARD demande si le démontage du réseau cuivre n'entraîne pas forcément le démontage des poteaux ?

Romarc RIGAUDIAS répond qu'à priori non puisque la plupart des poteaux d'Orange sont utilisés pour déployer la fibre. Il faudrait voir en direct avec Orange.

Emmanuel GUIRON demande qui fera l'entretien du réseau fibre.

Romarc RIGAUDIAS répond que sur tout équipement du réseau public c'est l'exploitant ADTIM FTTH qui se charge de l'entretien sur toute la durée de la DSP.

Le Président remercie Romarc RIGAUDIAS et indique que la présentation sera transmise aux élus.

Information sur les orientations du Schéma d'Urbanisme Commercial (SDUC) du grand Rovaltain

Jean-Louis WIART réalise un focus sur la Direction de l'économie et sur les axes stratégiques de développement pour la fin du mandat tout en remerciant Aurélie VIBERT, Directrice et Antoine GABINO, manager du commerce de centre-ville et du territoire, de leurs présences.

Développement économique : économie de proximité

Les axes stratégiques de développement

- Recueil des besoins pour anticiper
- Travail en partenariat avec les entreprises
- Connaissance de leurs actions

Accompagnement des comptes clés

Foncier et Immobilier

- Stratégie foncière (ZAE)
- Sobriété foncière (ZAN, PLUi...)
- Etude de gisement Epora
- Convention Epora sur Margès

Transition écologique

- Groupe de travail sur la transition
- Et si 2...
- Plan climat
- Actions transversales AA

Economie de proximité

- Evaluation, adaptation ou ré-orientation stratégique des aides TPE
- Soutien aux centralités et centres-bourgs dans leur politique commerciale
- Action innovante à proposer

Concernant le foncier et l'immobilier, Jean-Louis WIART rappelle qu'ARCHE Agglo est déjà engagé :

- avec EPORA pour un travail sur le foncier disponible et sur les zones existantes, ainsi que le foncier qui pourrait se libérer avec les entreprises qui sont cédées ainsi que la Zone de Champagne qui est le projet phare en cours de traitement.
- la démarche Territoire d'industrie avec 7 autres EPCIs de la Drôme et de l'Ardèche. Il faudra valider le schéma territorial d'organisation avec la place pour le développement des zones actuelles, pour le développement des entreprises, etc...

Concernant l'accompagnement des comptes clés : il rappelle qu'il s'agit de l'ensemble des entreprises qui font la richesse du territoire, qui sont des pourvoyeurs d'emploi et qui méritent qu'ARCHE Agglo participe à des échanges avec elles pour être en mesure de répondre à leurs attentes comme sur l'attractivité du territoire pour leurs agents, les conditions d'accueil de logement, le transport, etc... Ce sujet est décliné dans le cadre de Territoire d'industrie au bénéfice des entreprises industrielles qui sont au nombre de 450 et qui représentent 5 500 salariés. Or l'ensemble des entreprises du territoire est de 7 500 entreprises pour 20 000 salariés. C'est pourquoi, il est nécessaire de développer les relations avec ces comptes clés.

Tout cela est mené dans le cadre du plan climat avec la prise en compte d'éléments en faveur de la transition écologique.

Pour le SDUCS, Jean-Louis WIART indique que Mme MATHEO du Cabinet d'études AID a été mandaté par le SCOT du Grand Rovaltain pour un travail sur l'évolution du commerce sur le territoire. Elle va effectuer la présentation

Il indique que le SDUCS n'est pas pour l'instant un outil règlementaire mais cela deviendra demain un document intégré au SCOT et il faudra le prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Il rappelle le rôle important des communes et des conseils municipaux sur le maintien et le développement de l'activité commerciale dans les communes. Ce sujet appartient pour partie aux élus. Un outil supplémentaire va être présenté tout à l'heure et sera soumis à délibération pour répondre à la désertification des centres-villes et il va falloir demain inscrire tout cela dans des PLUi. Le PLU qui s'arrête au limite de la commune ne pourra pas répondre à toutes les contraintes auxquelles nous devons faire face.

Il donne la parole à Mme MATHEO pour la présentation du SDUCS.

SDUCS : présentation du diagnostic et de la stratégie

Le SDUCS, c'est le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial et de Services.

Son objectif :

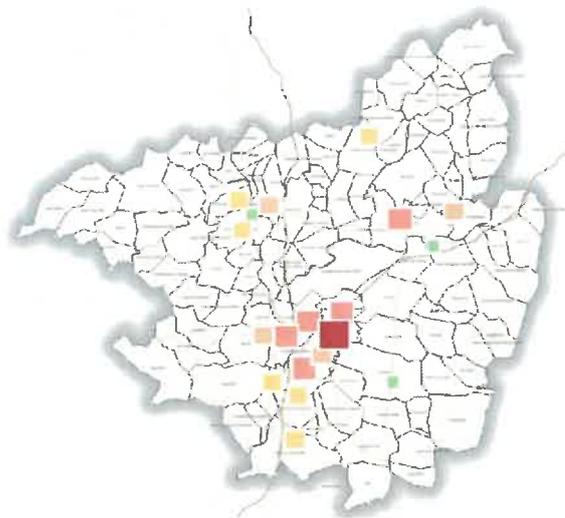
- Susciter un engagement collectif à l'échelle du territoire du SCOT du Grand Rovaltain, créer et pérenniser un espace de dialogue et de gouvernance partenariale ;
- Organiser et dimensionner l'appareil commercial et de services ;
- Organiser le passage d'une logique d'autorisation commerciale à une logique d'anticipation et de gestion prospective.

Les principaux constats et enjeux issus du diagnostic du fonctionnement commercial du Grand Rovaltain

Une armature commerciale en périphéries fortement concentrée autour de Valence et sur les axes de flux

GRAND ROVALTAIN

Système Aide au Système d'Information Territoriale



Niveau de polarité	Définition	Noms des communes
<ul style="list-style-type: none"> Périphérie Extraterritoriale 	<ul style="list-style-type: none"> Offre occasionnelle (léger, lourd) et exceptionnelle très diversifiée et complète Chiffre d'affaires supérieur à 60 millions d'euros Ayant un rayonnement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Zone commerciale des Coteaux à Valence
<ul style="list-style-type: none"> Périphérie Moyenne 	<ul style="list-style-type: none"> Offre occasionnelle (léger, lourd) et exceptionnelle très diversifiée et complète Chiffre d'affaires supérieur à 60 millions d'euros 	<ul style="list-style-type: none"> Zone commerciale de Saint-Marcel (Sud-Drôme) Zone commerciale de Bourg-la-Vallée Zone commerciale de 2° étage de Saint-Jacques Zone commerciale de Gignac (Sud-Drôme) Zone commerciale de Montmeyr (Sud-Drôme)
<ul style="list-style-type: none"> Périphérie Structurante 	<ul style="list-style-type: none"> Offre occasionnelle (léger, lourd) et exceptionnelle très diversifiée et complète Chiffre d'affaires compris entre 40 et 60 millions d'euros 	<ul style="list-style-type: none"> Zone commerciale de Saint-Pierre (Sud-Drôme) Zone commerciale de 1° étage de Montmeyr Zone commerciale de Gignac (Sud-Drôme) Zone commerciale de Soreze
<ul style="list-style-type: none"> Périphérie Secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Offre développée et diversifiée sur les achats hebdomadaires, plus partielle sur les achats occasionnels et présence ponctuelle d'une offre d'achats exceptionnels Chiffre d'affaires compris entre 25 et 40 millions d'euros 	<ul style="list-style-type: none"> Zone commerciale de Soyant Zone commerciale de Fontaine-la-Vallée Zone commerciale de Fontaine-la-Vallée Zone commerciale de Saint-Denis (Sud-Drôme) Zone commerciale de Saint-Jean-de-Marsac Zone commerciale de Trézac (Sud-Drôme)
<ul style="list-style-type: none"> Périphérie Rolais 	<ul style="list-style-type: none"> Offre correspondant à une fréquence d'achats hebdomadaire Chiffre d'affaires inférieur à 25 millions d'euros 	<ul style="list-style-type: none"> Zone commerciale de Châteaufort

AID

Les principaux constats et enjeux issus du diagnostic du fonctionnement commercial du Grand Rovaltain

Les enjeux issus du diagnostic

GRAND ROVALTAIN

Système Aide au Système d'Information Territoriale



GOUVERNANCE

- **Mettre en place une gouvernance** afin de définir et mettre en œuvre une stratégie commune pour un développement harmonieux et cohérent.
- **Assurer une meilleure prise en compte des besoins locaux, d'adapter les projets** aux spécificités des différents bassins de vie et favoriser l'engagement communautaire pour des solutions durables et partagées.



MAILLAGE ET IMPLANTATIONS

- **Garantir un maillage efficace** permettant à tous les habitants, y compris en zones rurales, un accès facile aux commerces et services essentiels.
- **Prévenir la délocalisation des commerces vers des zones périphériques** à forte circulation (axes de flux, ronds points), afin de préserver les centralités.
- **Renforcer la présence des services médicaux** en cœur de ville, en évitant leur concentration excessive en périphérie.

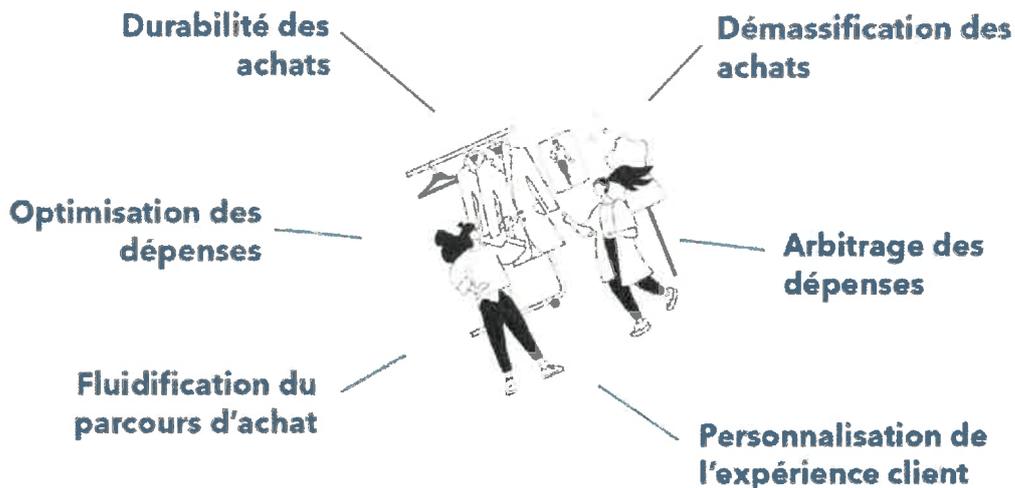


ATTRACTIVITÉ

- **Renforcer l'attractivité des centres-villes et villages** tout en évitant la concentration excessive de l'offre commerciale sur les grands pôles.
- **Adapter en continu l'offre commerciale** pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et aux tendances émergentes.
- **Proscrire l'extension/création de nouvelles surfaces commerciales supérieures à 300 m²** sans besoin justifié

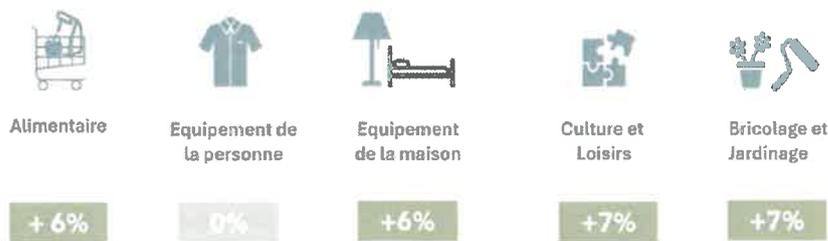
Les clients de demain, quelles perspectives ?

4 Le client demain, 6 grandes tendances à suivre



Les clients de demain, quelles perspectives ?

5 Des évolutions de marché à horizon 2031 à l'échelle du Grand Rovaltain très limitées



- Les impacts pour le Grand Rovaltain**
- Diminution des achats dans les Grandes et Moyennes Surfaces
 - Augmentation des achats sur les marchés et les commerces de proximité
 - Augmentation des achats en magasins discount et seconde-main
 - Augmentation des achats sur les marchés et en circuit-court
 - Augmentation des achats en ligne et sur les trajets domicile-travail

→ Des développements très limités à l'échelle du Grand Rovaltain

Source : INSEE - Proje

Répondre à la démassification de la consommation par diversification et des formats adaptés

Initier la transition vers un modèle à impact positif (offre inclusive, éthique et de qualité).

Stratégie et premières orientations à l'échelle du Grand Rovaltain – la méthodologie

Une approche par bassin de vie basé sur les enquêtes ménages des CCI, ce pourquoi certaines communes ne sont pas rattachées à leur EPCI.

Des travaux en ateliers territoriaux avec :

Un rappel du diagnostic et enjeux

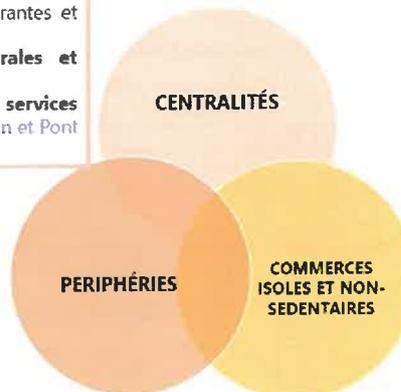
Un temps de réflexion et co-construction autour de 7 ateliers :



Stratégie et premières orientations à l'échelle du Grand Rovaltain – ARCHE Agglo, les premières orientations qui se dégagent des ateliers territoriaux

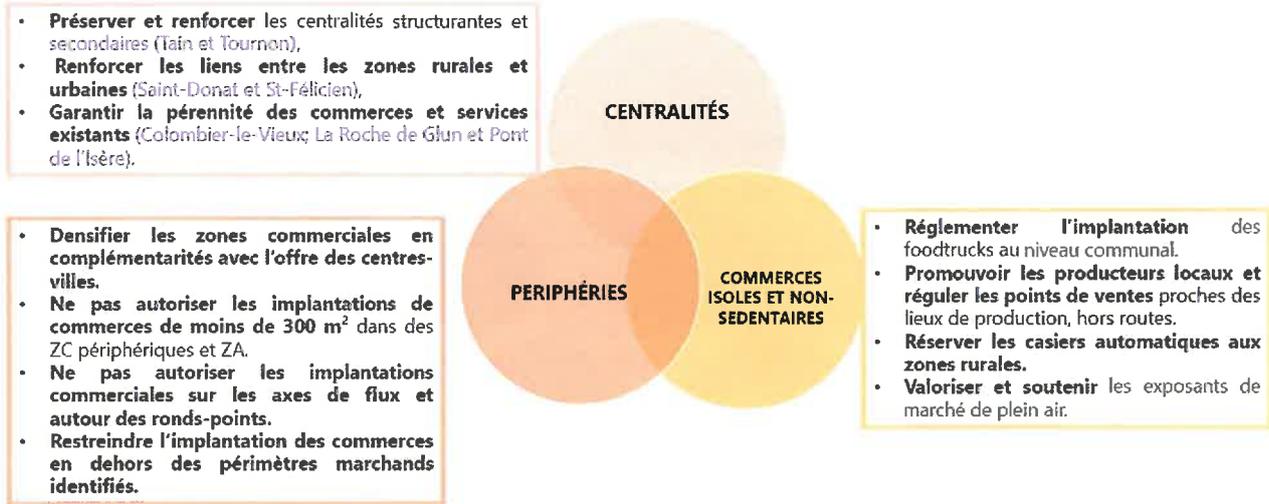
- **Préserver et renforcer** les centralités structurantes et secondaires (Tain et Tournon),
- **Renforcer les liens entre les zones rurales et urbaines** (Saint-Donat et St-Félicien),
- **Garantir la pérennité des commerces et services existants** (Colombier-le-Vieux, La Roche de Glun et Pont de l'Isère).

- **Densifier les zones commerciales en complémentarités avec l'offre des centres-villes.**
- **Ne pas autoriser les implantations de commerces de moins de 300 m² dans des ZC périphériques et ZA.**
- **Ne pas autoriser les implantations commerciales sur les axes de flux et autour des ronds-points.**
- **Restreindre l'implantation des commerces en dehors des périmètres marchands identifiés.**



- **Réglementer l'implantation** des foodtrucks au niveau communal.
- **Promouvoir les producteurs locaux et réguler les points de ventes** proches des lieux de production, hors routes.
- **Réserver les casiers automatiques aux zones rurales.**
- **Valoriser et soutenir** les exposants de marché de plein air.

Stratégie et premières orientations à l'échelle du Grand Rovaltain – ARCHE Agglo, les premières orientations qui se dégagent des ateliers territoriaux



Stratégie et premières orientations à l'échelle du Grand Rovaltain – ARCHE Agglo, les premières orientations qui se dégagent des ateliers territoriaux

Les évolutions à l'échelle du bassin de Saint-Félicien

GRAND ROVALTAIN
 Syndicat mixte de la zone d'activités de Tain



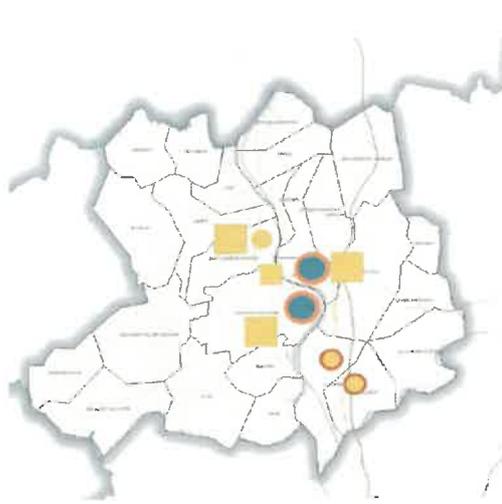
Symbolique	Évolution commerciale	Définition
	Renforcement de l'offre	Augmenter et diversifier l'offre commerciale en complémentarité avec l'existant
	Confortement de l'offre	Conforter les activités existantes et rendre possible l'accueil de nouvelles activités sur des fonctions déjà présentes sur les pôles de centre ville
	Stabilisation/ maintien de l'offre	Stabiliser et faire évoluer l'offre commerciale pour répondre aux défis de modernisation, d'adaptation aux évolutions urbaines et de réorganisation spatiale
	Diminution de l'offre (resserrement du périmètre marchand)	Ne pas développer l'offre commerciale, ou encourager une nouvelle définition du périmètre marchand

Symbolique	Intervention	Définition
	Création	Développer des espaces supplémentaires tout en veillant à une modération dans leur développement et à leur complémentarité avec l'offre existante.
	Modernisation / Requalification	Adapter l'offre et les espaces commerciaux aux évolutions des attentes des consommateurs et aux nouvelles tendances du marché pour contribuer à l'attractivité de ces espaces
	Reconfiguration / Mutation	Faire muter vers d'autres fonctions que le commerce et favoriser la transformation des bâtiments à usage commercial vers d'autres usages
	Préservation	Maintenir la diversité commerciale

Stratégie et premières orientations à l'échelle du Grand Rovaltain – ARCHE Agglo, les premières orientations qui se dégagent des ateliers territoriaux

Les évolutions à l'échelle du bassin de Tain-Tournon

GRAND ROVALTAIN



Symbologie	Evolution commerciale	Définition
	Renforcement de l'offre	Augmenter et diversifier l'offre commerciale en complémentarité avec l'existant
	Confortement de l'offre	Conforter les activités existantes et rendre possible l'accueil de nouvelles activités sur des fonctions déjà présentes sur les pôles de centre-ville
	Stabilisation/ maintien de l'offre	Stabiliser et faire évoluer l'offre commerciale pour répondre aux défis de modernisation, d'adaptation aux évolutions urbaines et de réorganisation spatiale
	Diminution de l'offre (resserrement du périmètre marchand)	Ne pas développer l'offre commerciale, ou encourager une nouvelle définition du périmètre marchand

Symbologie	Trajectoire	Définition
	Création	Développer des espaces supplémentaires tout en veillant à une modération dans leur développement et à leur complémentarité avec l'offre existante
	Modernisation / Requalification	Adapter l'offre et les espaces commerciaux aux évolutions des attentes des consommateurs et aux nouvelles tendances du marché pour contribuer à l'attractivité de ces espaces
	Reconfiguration / Mutation	Faire muter vers d'autres fonctions que le commerce et favoriser la transformation des bâtiments à usage commercial vers d'autres usages
	Préservation	Maintenir la diversité commerciale

ARCHE Agglo CA du 16 juin 2025

Stratégie et premières orientations à l'échelle du Grand Rovaltain – ARCHE Agglo, les premières orientations qui se dégagent des ateliers territoriaux

Les évolutions à l'échelle du bassin de Saint-Donat-sur-l'Herbasse

GRAND ROVALTAIN



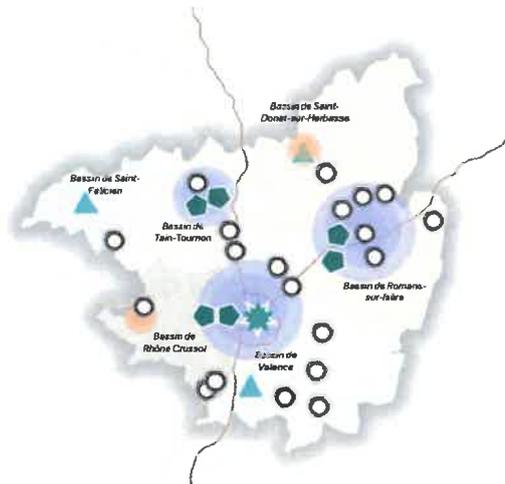
Symbologie	Evolution commerciale	Définition
	Renforcement de l'offre	Augmenter et diversifier l'offre commerciale en complémentarité avec l'existant
	Confortement de l'offre	Conforter les activités existantes et rendre possible l'accueil de nouvelles activités sur des fonctions déjà présentes sur les pôles de centre-ville
	Stabilisation/ maintien de l'offre	Stabiliser et faire évoluer l'offre commerciale pour répondre aux défis de modernisation, d'adaptation aux évolutions urbaines et de réorganisation spatiale
	Diminution de l'offre (resserrement du périmètre marchand)	Ne pas développer l'offre commerciale, ou encourager une nouvelle définition du périmètre marchand

Symbologie	Trajectoire	Définition
	Création	Développer des espaces supplémentaires tout en veillant à une modération dans leur développement et à leur complémentarité avec l'offre existante
	Modernisation / Requalification	Adapter l'offre et les espaces commerciaux aux évolutions des attentes des consommateurs et aux nouvelles tendances du marché pour contribuer à l'attractivité de ces espaces
	Reconfiguration / Mutation	Faire muter vers d'autres fonctions que le commerce et favoriser la transformation des bâtiments à usage commercial vers d'autres usages
	Préservation	Maintenir la diversité commerciale

ARCHE Agglo CA du 18 juin 2025

Stratégie et premières orientations à l'échelle du Grand Rovaltain – ARCHE Agglo, les premières orientations qui se dégagent des ateliers territoriaux

Une stratégie déclinée selon les spécificités de chaque bassin de vie du territoire



	Pictogramme associé
Affirmer le positionnement commercial de pôles jouant un rôle à l'échelle de l'agglomération	
Développer l'accès à des commerces et services répondant à des besoins du quotidien (alimentaire, services...) et des besoins occasionnels et diversifiés (petit bricolage, jardinage, équipement de la personne, etc.), en prenant notamment appui sur les centralités structurantes et secondaires du territoire.	
Renforcer l'accès à des commerces et services répondant à un besoin du quotidien (alimentaire, services du quotidien, etc.), et des services de santé en prenant notamment appui sur les centralités de relais du territoire	
Soutenir le maintien et le développement des commerces existants dans les centralités de proximité et petits bourgs situés en zones rurales du Grand Rovaltain pour proposer une offre répondant à des besoins de dépassement/hyperproximité	
Conforter les activités existantes et encourager une diversification de l'offre commerciale en complémentarité avec l'existant	
Encourager les reconfigurations de l'existant (mutation, transformation...) pour s'adapter aux évolutions du marché en restant dans un volume d'offre globalement constant	



Stratégie et premières orientations à l'échelle du Grand Rovaltain – Proposition d'une évolution de l'offre commerciale pour chaque polarités, vers une adaptation du maillage commercial en lien avec les enjeux du territoire

Renforcement de l'offre commerciale

Croissance significative de l'attractivité commerciale

- Nécessite de créer les conditions par la mise en œuvre d'un plan d'actions sur les thématiques suivantes :
 - Immobilier commercial
 - Dispositifs réglementaires
 - Plan de merchandisage
 - Prospection
 - Accompagnement à l'implantation
 - Facteurs de commercialité

- **Saint-Donat-sur-l'Herbasse**

Confortement

Croissance modérée de l'attractivité commerciale

- Nécessite de créer les conditions par la mise en œuvre d'un plan d'actions sur les thématiques suivantes :
 - Dispositifs réglementaires
 - Accompagnement à l'implantation
 - Accompagnement à la transmission
 - Facteurs de commercialité

- **Saint-Donat-sur-l'Herbasse périphérie**
- **Tournon-sur-Rhône**
- **Tain l'Hermitage**
- **Saint-Félicien**

Stratégie et premières orientations à l'échelle du Grand Rovaltain – Proposition d'une évolution de l'offre commerciale pour chaque polarités, vers une adaptation du maillage commercial en lien avec les enjeux du territoire

Stabilisation / Maintien de l'offre

Maintien en l'état de l'attractivité commerciale

- Nécessite de créer les conditions par la mise en œuvre d'un plan d'actions sur les thématiques suivantes :
 - Dispositifs réglementaires
 - Accompagnement à la transmission
 - Facteurs de commercialité

Centralités :

- Colombier-le-Vieux
- Saint-Jean-de-Muzols
- Pont-de-l'Isère
- La-Roche-de-Glun

Périphéries :

- ZC Tain l'Hermitage
- ZC secteur nord Tournon-sur-Rhône
- ZC secteur sud Tournon-sur-Rhône
- ZC secteur nord Saint-Jean-de-Muzols

Mme MATHEO indique que le délai de l'étude a été allongé pour avoir le COPIL final en septembre pour laisser 2 à 3 mois de temps de réflexion et de retour avec les bassins pour avoir des outils co-construits et pas imposés.

Le Président la remercie de cette présentation et ouvre la séance.

Nombre CC Présents : 41 - Nombre CC Votant : 49

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 14 mai 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 14 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2025-266 - Objet : Service Eau et Assainissement – Année 2025 – Acquisition d'une surface de 108m² sur la parcelle AE 150 - Poste de relevage VAUDEVANT

Vu la délibération n°2022-458 du 30 juin 2024 portant sur les travaux d'Extension des Réseaux d'Assainissement Eaux Usées Hameaux de « Pervençères » et de « Chazalet » à Vaudevant ;

Considérant le projet d'ARCHE Agglo d'acquérir une partie de la parcelle AE 150 d'une superficie d'environ 108 m² appartenant à Mesdames PERROUD Christiane, PERROUD Nicole et PERROUD Isabelle ;

Considérant la procédure de diviser la parcelle AE 150 en cours par le Cabinet Géomètre DMN ;

Considérant le prix d'acquisition à 1 € le m² ;

Considérant l'accord en date du 28/02/2022 de Mesdames PERROUD Christiane, PERROUD Nicole et PERROUD Isabelle ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2025 du service Assainissement ;

Le Président a décidé

– De signer l'acte administratif ou acte notarié pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 150 (108m²) en appliquant les prix établis dans la stratégie foncière :

Parcelle	Commune	Surface (m ²)	Prix du m ²	Prix acquisition
AE 150	VAUDEVANT	108 m ²	1.00 €	108.00 €

– De signer tout document afférent à la présente décision nécessaire à la procédure d'acquisition de la parcelle.

DEC 2025-267 - Objet : Finances – virement de crédits n°1 Budget annexe Eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M4 qui autorise l'ordonnateur, par décision, à effectuer des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe de l'Eau 2025,

Considérant que les crédits votés au chapitre 67 sur la nature 673 sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense en virant des crédits disponibles au chapitre 022,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

Le Président a décidé

- Les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	-26 000,00 €
Fonctionnement	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	26 000,00 €

DEC 2025-268 - Objet : Commande publique - Remboursement assurances : dossier RC n°12576216 en date du 14 mai 2024

Considérant qu'en date du 14 mai 2024, un dégât des eaux est survenu au 61 grande rue 07300 TOURNON SUR RHONE suite à une fuite avant compteur causant des dommages au local ANTIK ET THE ;

Considérant que le tiers a effectué une déclaration de sinistre auprès de son assurance et qu'un PV de constatations a été rédigé et engage la responsabilité d'ARCHE AGGLO,

Considérant que le tiers a pris en charge les dommages déduction faite de sa franchise contractuelle,

Considérant que la collectivité est responsable des dommages survenus ;

Le Président a décidé

– La collectivité étant responsable des dommages, il y a lieu de rembourser la somme de 897.50 € à l'assurance de la partie adverse, SWISSLIFE, relatif au recours subrogatoire.

DEC 2025-269 - Objet : Administration générale – Abonnement avec SVP secteur public

Considérant l'intérêt pour certains services d'ARCHE Agglo de pouvoir disposer d'un accès à des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel accessible par téléphone et/ou via un portail client dans différents domaines d'expertises ;

Considérant la proposition de contrat d'abonnement à SVP Secteur public permettant un service de veille métier Décideur public ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat avec SVP Secteur public sis 1 place Costes et Bellonte 92270 Bois Colombes pour un montant mensuel de 579 € HT pour 1 à 11 utilisateurs et une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2028.

– Le prix sera révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat.

DEC 2025-270 - Objet : Commande Publique - MARCHE N° 2025-4-DD - MISSION D'AMO POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'audit, le conseil et l'assistance à la passation des marchés publics d'assurances pour le compte d'ARCHE AGGLO,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle :

Tranche ferme : phases 1, 2, 3, 4 et 5

Tranche optionnelle n°1 : phase 5 bis,

Considérant que le marché est passé en en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 10 mars 2025 a été adressée à trois opérateurs économiques ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **AFC Consultants** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025-4-DD relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'audit, le conseil et l'assistance à la passation des marchés publics d'assurances pour le compte d'ARCHE AGGLO avec l'entreprise **AFC Consultants** (située au 345 rue Pierre Seghers, Bâtiment « Le Concorde » - 84 000 Avignon),

- Le marché est conclu pour un montant de 6 300 € HT tranche ferme et optionnelle comprises décomposées comme suit :

- Tranche ferme : 4 800 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 1500 € HT

DEC 2025-271 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Auxiliaire de puériculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité, du 18 août 2025 au 31 décembre 2025 à temps non complet (31.50/35^{ème}), en qualité d'auxiliaire de puériculture.

DEC 2025-272 - Objet : Commande publique – Marché 2025-8-A- Fourniture et pose d'une passerelle bois / métal à Tain l'Hermitage (RN 7, PR 29.980, ruisseau Torras)

Considérant la nécessité de conclure un marché pour remplacer la passerelle existante en bois endommagée située en entrée sud de la Ville de Tain l'Hermitage pour le compte d'ARCHE Agglo,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 5 mars 2025 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise JOUANNY – Etablissement secondaire de la société Eurovia DALA est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au remplacement de la passerelle existante en bois endommagée située en entrée sud de la Ville de Tain l'Hermitage pour le compte d'ARCHE Agglo avec l'entreprise JOUANNY – Etablissement secondaire de la société Eurovia DALA (située au 25 chemin de Saint-Pierre – BP 20171 - 07200 Aubenas)

- Le marché est conclu pour un montant de 64 183.60 € HT soit 77 020.32 € TTC

DEC 2025-273 - Objet : Environnement – financement des travaux de confortement de la digue des Grands Crus à Tain l'Hermitage – rejointement du mur

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour consolider la digue et protéger les enjeux situés derrière l'ouvrage des crues centennales de la Bouterne,

Considérant que ces travaux sont éligibles à des financements de l'Etat au titre du fonds vert,

Considérant le plan de financement suivant en € HT :

Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage
Travaux de rejointement du mur-digue	60 000,00 €		
Dépense totale	60 000,00 €		
Etat - Fonds Vert		15 000,00 €	25,00%
	Total subventions (€ HT)	15 000,00 €	25,00%
	Auto-financement (€ HT)	45 000,00 €	75,00%

Le Président a décidé

– De solliciter les financements de l'Etat via le fonds vert, et tout autre partenaire financier, pour les travaux de confortement de la digue des Grands Crus à Tain l'Hermitage - rejointement du mur.

– De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2025-274 - Objet : Commande Publique – marché 2025-13-A - Dévoisement EU Avenue Marechal Foch Ville de Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de conclure un marché pour les travaux relatifs au dévoisement EU impasse Privés sur l'avenue Maréchal Foch sur la Commune de Tournon sur Rhône pour le compte d'ARCHE AGGLO,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 21 mars 2025 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **SOGEA Rhône-Alpes** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025-13-A relatif aux travaux du dévoiement EU impasse Privés sur l'avenue Maréchal Foch sur la Commune de Tournon sur Rhône pour le compte d'ARCHE AGGLO avec l'entreprise **SOGEA Rhône-Alpes** (située au Chemin de la Motte à Mauboule - 26000 Valence),
- Le marché est conclu pour un montant de 59 925.00 € HT soit 71 910.00 € TTC.

DEC 2025-275 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur BROYER Georges, propriétaire occupant, sur la commune de Crozes Hermitage situé : 90, chemin des Pinets ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2025-276 - Objet : Tourisme – Convention de partenariat pour la réalisation de l'étude – valorisation des belvédères.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite valoriser ses belvédères, grâce à un partenariat avec l'Université Grenoble Alpes (UGA) ;

Le Président a décidé

- De signer la convention définissant les obligations de chacune des parties.

DEC 2025-277 - Objet : Culture - Demande de subvention à la DRAC Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif "Prendre l'air (du temps) #6 - l'Été culturel en Auvergne-Rhône-Alpes"

Considérant la politique EAC développée par ARCHE Agglo, visant la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet "Prendre l'air (du temps) #5 - l'Été culturel en Auvergne-Rhône-Alpes" de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, qui répond aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Considérant la dépense estimée à 30 000 € ;

Le Président a décidé

- De solliciter une aide financière auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 20 000 € pour le projet « un été culturel à ARCHE Agglo »

DEC 2025-278 - Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la rénovation de la structure La Farandole à Beaumont Montoux

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche La Farandole à Beaumont Montoux

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration de la structure L'EAJE La Farandole qui a besoin de rénover le sol de sa cour extérieure, de faire poser un voile d'ombrage ainsi que divers travaux afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel dont le montant s'élève à 8 948.26 € HT

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	7 158.61 € HT
- ARCHE AGGLO	1 789.65 € HT

	8 948.26 € HT

DEC 2025-279 - Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la rénovation de la structure Les Ptits bouchons à Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Les Ptits bouchons à Tain l'Hermitage ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration de la structure L'EAJE Les Ptits bouchons qui a besoin de rénover le sol de sa cour extérieure et de changer les chariots coulissants des baies vitrées dont le montant s'élève à 6 334.00 € HT

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	5 067.20 € HT
- ARCHE AGGLO	1 266.80 € HT

	6 334.00 € HT

DEC 2025-280 - Objet : Eau assainissement – Convention de superposition d'affectations n°14014 Eaux Pluviales à ARCHE Agglo – Maintien de 6 rejets d'eaux pluviales ou déversoirs d'orages sur les communes de Vion et Gervans

Considérant que la convention 14014 établie par CNR au profit d'ARCHE Agglo relative à la régularisation de 6 rejets d'eaux pluviales ou déversoirs d'orages sur les communes de Vion et Gervans ;

Considérant la convention de superposition d'affectations n°14014 eaux pluviales ;

Le Président a décidé

- D'approuver et signer la convention de superposition d'affectations n°14014 avec l'Etat représenté par le Préfet, et par délégation par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et avec la Compagnie Nationale du Rhône représentée par le Directeur Territorial Rhône Saône Isère.

- La convention n°14014 succède à :
- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé n°14085.965 RD bis précédemment conclue du 8 décembre 2015 au 30 juin 2023 avec la commune de Vion ;
- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé n° 14086.870 précédemment conclue du 1er décembre 2012 au 31 décembre 2021 avec le SIA de Gervans, Crozes Hermitage et Larnas ;
- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé n° 14086.425 ter précédemment conclue du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2023 avec la commune de Gervans ;

La convention n°14014 est donc conclue par une prise d'effet rétroactive au 01 janvier 2022.

- La présente convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations.

DEC 2025-281 - Objet : Eau assainissement – Convention d'occupation temporaire du domaine concédé Prise / rejet d'eau n°14087.419 à ARCHE Agglo – Maintien d'un rejet d'eaux usées traitées sur la commune de Gervans

Considérant que la convention 14087.419 établie par CNR au profit d'ARCHE Agglo relative à la régularisation d'un rejet d'eaux usées traitées de la station d'épuration sur la commune d'Erôme ;

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14087.419 ;

Le Président a décidé

- D'approuver et signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14087.419 avec l'Etat représenté par le Préfet, et par délégation par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et avec la Compagnie Nationale du Rhône représentée par le Directeur Territorial Rhône Saône Isère.

- La convention n°14087.419 remplace la convention n°14086.870 qui avait été délivrée par CNR dont l'expiration est au 31 décembre 2021.

La convention n°14087.419 est donc conclue par une prise d'effet rétroactive au 01 janvier 2022.

- La convention est conclue pour une durée de 10 années, à compter du 1er janvier 2022.

- La convention est soumise à une redevance d'occupation annuelle au profit de la CNR dont la valeur 2024 est fixée à 1 393.18 €HT. Cette redevance sera calculée chaque année sur la base d'une surface d'emprise de 96m² et d'un volume rejetable de 167 900 m³/an.

DEC 2025-298 - Objet : Patrimoine – Commande ENEDIS pour le déplacement provisoire du transformateur pour la construction de la médiathèque.

Considérant la nécessité de déplacer le transformateur électrique pour la construction de la médiathèque, place Jean Jaurès à Tournon sur Rhône

Le Président a décidé

- De signer une lettre de commande à la société ENEDIS, 4 place de la Pyramide 92030 PARIS LA DEFENSE Cedex selon le devis N° RC242416JRDW801 pour un montant de 119 156.25€ TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes.

DEC 2025-299 - Objet : Commande publique - 2025-6-DD « TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PARQUET PAR DU CARRELAGE AU RDC DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF D'ARCHE AGGLO SITUE PARC D'ACTIVITES DES FLEURONS A MERCUROL-VEAUNE. »

Considérant la nécessité de conclure un marché pour réaliser des travaux de remplacement du parquet par du carrelage au RDC du bâtiment administratif d'Arche Agglo de Mercuriol-Veaune ;

Considérant le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 du Code de la commande publique, une consultation en date du 28 février 2025 a été adressée à 4 opérateurs économiques ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise CARRELAGE JN ASTIER – 26300 CHATUZANGE LE GOUBET est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les 3 PSE sont retenues ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025-6-DD relatif aux « Travaux de remplacement du parquet par du carrelage au RDC du bâtiment administratif d'Arche Agglo situé Parc d'activité des Fleurons à Mercuriol-Veaune » avec l'entreprise CARRELAGE JN ASTIER située à CHATUZANGE LE GOUBET (26300)

- Le marché est conclu pour un montant total de 21 739.28€ HT (PSE comprises).

Il a été décidé de retenir les PSE suivantes :

- PSE n°1 : Démontage sol bois et évacuation : 2 086.24 €HT
- PSE n°2 : Démontage plinthes bois et évacuation : 409.80 € HT
- PSE n°3 : Plus-value pose si carreau rectifié : 802.40 € HT

DEC 2025-300 - Objet : Eau et Assainissement – Marché de prestation de contrôles règlementaires des moyens de levage, EPI et échelles.

Considérant la nécessité de contrôler les moyens de levage, EPI et échelles, dans le cadre des vérifications générales périodiques ;

Le Président a décidé

– De signer un marché avec SOCOTEC pour la Vérification Générale Périodique des appareils de levage, des échelles et des Equipements de Protection Individuels, pour un montant de 4 590€ HT par an soit 13 770 € HT.

– Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

DEC 2025-301 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Demande de subvention à la Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme – Répit des aidants 2025

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de favoriser le répit des aidants ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de :
 - 14.000 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme pour développer un programme d'actions en 2025 relatif au répit des aidants pour un coût total de 17.519 €.
- De signer la convention de financement correspondante.

DEC 2025-302 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Demande de subvention à la Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ardèche – Répit des aidants 2025

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de favoriser le répit des aidants ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de :
 - 3.673 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ardèche pour développer un programme d'actions en 2025 relatif au répit des aidants pour un coût total de 7.592 €.
- De signer la convention de financement correspondante.

DEC 2025-303 - Objet : Ressources humaines – recrutement saisonniers Domaine du lac de Champos Année 2025

Considérant l nécessité de recruter des saisonniers pour la saison estivale 2025 sur le Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

- De signer les contrats de travail suivants en application de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité et pour la période du 24 mai 2025 au 31 aout 2025.

Nom - Prénom	Poste
BELMEDANI Bouziane	Maitre-nageur sauveteur
BERNARD David	Agent d'accueil réceptionniste camping
BIED Lucien	Maitre-nageur
BOIS Clotilde	Assistant maitre-nageur sauveteur
COMTE Flavie	Animatrice du camping
GACHET Cindy	Agent snack
HAMITOUCHE Réna	Agent d'accueil et de location

LAFFONT Paul	Agent snack et de location
LAURENT Kylian	Chef de poste, maitre-nageur sauveteur
MASSON Mathéo	Agent de location
MEBARKI Badis	Agent de location
MOHAMED ALI Lahika	Agent d'accueil
ORGEOLET Barbara	Agent de location
PENEL Romane	Agent snack
POLLIEN Lisa	Agent d'accueil
RIGAUT Iwane	Agent de snack
SINCERETTI Pascal	Maitre-nageur sauveteur

DEC 2025-304 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

- M. du 24/05/2025 au 29/08/2025
- M. du 24/05/2025 au 29/08/2025
- Mme, du 05/07/2025 au 01/08/2025
- Mme, du 24/05/2025 au 01/08/2025
- Mme, du 24/05/2025 au 08/08/2025

DEC 2025-305 - Objet : Patrimoine - Contrat n°2025C28 + Missions pour Dossier Technique Amiante : suivi - repérage– DAAT repérage-marquage sur locaux et DTA –HAP repérage, marquage sur Voirie

Considérant qu'il s'agit d'un contrat accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 25 avril 2025 a été adressée à 6 opérateurs économiques ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2162-1 à -6 et R2162-13/-14 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des 3 offres reçues du 21/5/25,

Considérant que l'offre de l'entreprise CEDI Diagnostic est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au contrat cité en objet, avec l'entreprise CEDI Diagnostic 78 Grande rue - 26700 PIERRELATTE.

- Le marché à bons de commande est conclu pour les montants suivants le DPGF/BPU complété par CEDI Diagnostic en date du 15/5/25 avec révision de prix applicable.

Compte tenu des besoins spécifiques sur ce type de mission en fonction de travaux d'entretien à réaliser, le marché est limité à 40 000 euros HT sur une durée maximale de 4 ans.

DEC 2025-306 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise en place d'un site compostage collectif site 026 Tournon sur Rhône – Domaine public

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la prise en charge totale ou partielle du matériel de compostage collectif en fonction du montant d'investissement ;

Considérant que le SYTRAD propose des composteurs à ces EPCI membres à destination des particuliers ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo d'étendre le dispositif de compostage en déployant le compostage domestique pour couvrir 60% de la population d'ici 2026 ;

Considérant la nécessité de conventionner afin de déterminer les engagements d'ARCHE Agglo, de la commune et le cas échéant de la structure collective (ou groupement des référents) lors de la mise en place de composteurs collectifs ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner le groupement de référents pour la mise en place et le suivi du site. Cet accompagnement comprend :

- La fourniture du matériel,
- La formation des utilisateurs du site : personnes de la structure qui apporteront les bio déchets dans le composteur et des référents de site (rôles, entretien du composteur, conseils et astuces),
- L'installation des composteurs et de la signalétique,
- Le suivi du site : visites régulières, conseils techniques,
- Une animation de réseau : mise en relation des différents référents de site,
- L'apport du broyat sur demande (en fonction des services techniques concernés). ARCHE Agglo doit s'assurer de toujours pouvoir répondre à cette demande.
- La récupération en cas de besoin du surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.

Considérant que la commune s'engage à :

- Autoriser ARCHE Agglo à occuper le site désigné relevant du domaine public pour y installer un site de compostage collectif,
- Aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit facile d'accès et pratique d'utilisation (débroussaillage, création d'un chemin, aplanissement du terrain),
- Entretenir l'aire de compostage,
- Apporter du broyat sur demande dans l'idée d'avoir un site autonome,
- Récupérer éventuellement le surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Laisser libre accès au site de compostage aux agents d'ARCHE Agglo et au maître composteur afin qu'ils puissent y effectuer tout contrôle ou observation du site.

Considérant que le groupement des référents s'engage à :

- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Utiliser les composteurs dans le seul but de réduire la quantité de déchets fermentescible jetés dans les ordures ménagères,
- Entretenir l'aire de compostage,
- Conserver toujours au moins 2 référents par site,
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône concernant le site de compostage collectif nommé "8 mai 1945", site n° 026 situé avenue du 8 mai 1945 (en face du numéro 10), sur le domaine public. Convention qui prend effet à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence des composteurs. (Si l'obsolescence des composteurs arrive dans la durée conclue de la présente convention, ARCHE Agglo s'engage à les remplacer à ses frais, étant donné que les composteurs collectifs, demeurent la propriété d'ARCHE Agglo).

DEC 2025-307 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise en place d'un site compostage collectif – site 025 à Tournon sur Rhône - Domaine public

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la prise en charge totale ou partielle du matériel de compostage collectif en fonction du montant d'investissement ;

Considérant que le SYTRAD propose des composteurs à ces EPCI membres à destination des particuliers ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo d'étendre le dispositif de compostage en déployant le compostage domestique pour couvrir 60% de la population d'ici 2026 ;

Considérant la nécessité de conventionner afin de déterminer les engagements d'ARCHE Agglo, de la commune et le cas échéant de la structure collective (ou groupement des référents) lors de la mise en place de composteurs collectifs ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner le groupement de référents pour la mise en place et le suivi du site. Cet accompagnement comprend :

- La fourniture du matériel,
- La formation des utilisateurs du site : personnes de la structure qui apporteront les bio déchets dans le composteur et des référents de site (rôles, entretien du composteur, conseils et astuces),
- L'installation des composteurs et de la signalétique,
- Le suivi du site : visites régulières, conseils techniques,
- Une animation de réseau : mise en relation des différents référents de site,
- L'apport du broyat sur demande (en fonction des services techniques concernés). ARCHE Agglo doit s'assurer de toujours pouvoir répondre à cette demande.
- La récupération en cas de besoin du surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.

Considérant que la commune s'engage à :

- Autoriser ARCHE Agglo à occuper le site désigné relevant du domaine public pour y installer un site de compostage collectif,
- Aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit facile d'accès et pratique d'utilisation (débroussaillage, création d'un chemin, aplanissement du terrain),
- Entretenir l'aire de compostage,
- Apporter du broyat sur demande dans l'idée d'avoir un site autonome,
- Récupérer éventuellement le surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Laisser libre accès au site de compostage aux agents d'ARCHE Agglo et au maître composteur afin qu'ils puissent y effectuer tout contrôle ou observation du site.

Considérant que le groupement des référents s'engage à :

- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Utiliser les composteurs dans le seul but de réduire la quantité de déchets fermentescible jetés dans les ordures ménagères,
- Entretenir l'aire de compostage,
- Conserver toujours au moins 2 référents par site,
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif ;

Le Président a décidé

– De signer la convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône concernant le site de compostage collectif nommé "Jean Jaurès", site n° 025 situé place Jean Jaurès (face au numéro 14), sur le domaine public. Convention qui prend effet à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence des composteurs. (Si l'obsolescence des composteurs arrive dans la durée conclue de la présente convention, ARCHE Agglo s'engage à les remplacer à ses frais, étant donné que les composteurs collectifs, demeurent la propriété d'ARCHE Agglo).

DEC 2025-308 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise en place d'un site compostage collectif – site 024 à Tournon sur Rhône - Domaine public

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la prise en charge totale ou partielle du matériel de compostage collectif en fonction du montant d'investissement ;

Considérant que le SYTRAD propose des composteurs à ces EPCI membres à destination des particuliers ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo d'étendre le dispositif de compostage en déployant le compostage domestique pour couvrir 60% de la population d'ici 2026 ;

Considérant la nécessité de conventionner afin de déterminer les engagements d'ARCHE Agglo, de la commune et le cas échéant de la structure collective (ou groupement des référents) lors de la mise en place de composteurs collectifs ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner le groupement de référents pour la mise en place et le suivi du site. Cet accompagnement comprend :

- La fourniture du matériel,
- La formation des utilisateurs du site : personnes de la structure qui apporteront les bio déchets dans le composteur et des référents de site (rôles, entretien du composteur, conseils et astuces),
- L'installation des composteurs et de la signalétique,
- Le suivi du site : visites régulières, conseils techniques,
- Une animation de réseau : mise en relation des différents référents de site,
- L'apport du broyat sur demande (en fonction des services techniques concernés). ARCHE Agglo doit s'assurer de toujours pouvoir répondre à cette demande.
- La récupération en cas de besoin du surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.

Considérant que la commune s'engage à :

- Autoriser ARCHE Agglo à occuper le site désigné relevant du domaine public pour y installer un site de compostage collectif,
- Aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit facile d'accès et pratique d'utilisation (débroussaillage, création d'un chemin, aplanissement du terrain),
- Entretien l'aire de compostage,
- Apporter du broyat sur demande dans l'idée d'avoir un site autonome,
- Récupérer éventuellement le surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Laisser libre accès au site de compostage aux agents d'ARCHE Agglo et au maître composteur afin qu'ils puissent y effectuer tout contrôle ou observation du site.

Considérant que le groupement des référents s'engage à :

- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Utiliser les composteurs dans le seul but de réduire la quantité de déchets fermentescible jetés dans les ordures ménagères,
- Entretien l'aire de compostage,
- Conserver toujours au moins 2 référents par site,
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privé ;

Le Président a décidé

– De signer la convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône concernant le site de compostage collectif nommé "Cettier", site n° 024 situé sur le parking à l'angle de la rue Cettier et de la rue du Doux, sur le domaine public. Convention qui prend effet à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence des composteurs. (Si l'obsolescence des composteurs arrive dans la durée conclue de la présente convention, ARCHE Agglo s'engage à les remplacer à ses frais, étant donné que les composteurs collectifs, demeurent la propriété d'ARCHE Agglo).

DEC 2025-309 – Objet : Culture - Schéma départemental des Enseignements Artistiques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme année 2025

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une école de musique intercommunale ;

Considérant le Schéma départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de la Drôme ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière au Département de la Drôme à hauteur de 25 000 €.

DEC 2025-310 - Objet : Ressources humaines – Prestation de placement en CDD en comptabilité de l'agence TAF intérim & placement au service finances d'ARCHE AGGLO – Période estivale 2025

Vu l'article R.2122 du code de la Commande Publique,

Considérant le processus de recrutement engagé pour assurer le remplacement de la gestionnaire comptable ressources pendant un congé maternité,

Considérant que ce recrutement s'est avéré infructueux,

Considérant la nécessité de recourir à une prestation de services dans le cadre d'un placement en CDD de personnel intérimaire du 26 mai 2025 au 28 septembre 2025 au sein du service finances pour assurer la gestion des recettes, le suivi administratif et financier des subventions, le mandatement de certaines dépenses ;

Le Président a décidé

– De signer l'offre de partenariat relatif à la prestation de placement de personnel avec l'agence TAF intérim et placement, domiciliée ZA briffaut Est, 27 rue Paul Henri Charles Spaak – 26000 Valence, conformément aux honoraires suivants :

- 2000€ HT avec un règlement en deux fois :
 - 1000€ le jour de la prise de poste.
 - 1000€ à mi-contrat (26/07/2025).

– Le contrat de recrutement de Mme BUFFAT Valérie est conclu du 26 mai 2025 au 28 septembre 2025.

DEC 2025-311 A 2025-326 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur, Tain-l'Hermitage.

Monsieur, Charmes sur Herbasse

Monsieur, Tain l'Hermitage

Madame, Tain l'Hermitage

Monsieur, Vion

Monsieur, Tournon-sur-Rhône

Monsieur, Colombier-le-Vieux

Monsieur, Mauves
Madame, Saint-Jean-de-Muzols
Monsieur, Saint-Félicien
Madame, Tournon-sur-Rhône
Monsieur, La Roche de Glun
Monsieur, Saint Donat sur l'herbasse
Monsieur, Saint-Jean-de-Muzols
Monsieur, Tain-l'Hermitage
Madame, Crozes-Hermitage.

DEC 2025-327 - Objet : Commande publique - Remboursement assurances dommage matériel – portail endommagé : dossier DAB n°2409200242 en date du 04 juillet 2024

Considérant qu'en date du 04 juillet 2024, un véhicule tiers, assuré auprès de la compagnie AXA, est venu accidentellement endommagé le portail du site de la maison des vins situé au 485 avenue des lots – 26600 TAIN L'HERMITAGE;

Considérant que le tiers identifié est responsable des dommages survenus,

Considérant que la proposition d'indemnisation de l'assureur du tiers responsable, AXA agence AMINOT-BORYSKO-LE FAUCHEUR situé 83 avenue de la rochelle – 79000 NIORT ;

Le Président a décidé

- D'accepter l'indemnité de 1 100 € HT proposée par la compagnie AXA, assureur du véhicule tiers correspondant aux frais de remise en état du portail endommagé.
- Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un versement unique sur le compte de la collectivité par l'assurance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

Jean-Louis WIART indique que le dispositif qui va être présenté par Antoine GABINO, vise à lutter contre la désertification commerciale des centres-villes. Il donne la parole à Antoine GABINO.

Antoine GABINO revient sur la réflexion portée sur le devenir des aides aux entreprises et aux artisans du territoire. Il est proposé d'aller à la rencontre des 41 communes pour qu'elles participent à la construction d'une stratégie pour le prochain mandat pour la refonte des aides. Des bases assez concrètes seront proposées pour construire une stratégie commerciale cohérente.

Il effectue la présentation du dispositif Lance ton commerce qui est dans la continuité du dispositif « Je teste, Je reste » (boutique à l'essai) lancé en 2020. Il y avait eu 2 projets de boutiques à l'essai qui n'avaient pas abouti pour des raisons personnelles des porteurs de projet.

2025-359 - Economie de proximité – Dispositif Lance ton commerce

Economie de proximité, quelle stratégie/vision politique ?

Soutenir les activités commerciales ou artisanales qui répondent aux problématiques locales constatées :

- ① **Lutter contre le développement de la vacance commerciale et la tertiarisation des centres-villes** : proposer une action économique forte visant à revitaliser les centralités.
- ② **Identifier les besoins et/ou les activités manquantes.**
- ③ **Encourager l'émergence** de nouveaux concepts, de nouveaux talents, de nouveaux services ou produits grâce à des accompagnements renforcés.

Economie de proximité, la solution proposée

UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE SUR-MESURE SUR 2 ANS (selon les besoins de l'entreprise) pour soutenir le lancement de l'activité réalisé par les chambres consulaires et le manager de centre-ville :

- 1^{ère} année : mise en place d'indicateurs d'activité – 3 visites / an
- 2^{ème} année : suivi des indicateurs d'activité – 2 visites / an

+

UN OUTIL FINANCIER pour alléger les charges du locataire : favoriser la mixité et la diversité des commerces et entreprises sur le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant :

- 1^{ère} année : 30 % du montant du loyer brut mensuel (hors charges) portés à 50/50 par l'agglomération et la commune d'accueil
- 2^{ème} année : 20 % du montant du loyer brut mensuel (hors charges) portés à 50/50 par l'agglomération et la commune d'accueil

Le montant du loyer est plafonné à 800 € / mois hors charges.

34

Economie de proximité, les étapes de mise en oeuvre

- 1 Identifier les besoins de la commune et sa volonté d'implication
- 2 Travailler avec les propriétaires de locaux commerciaux vacants en bon état présents sur les principales rues commerçantes
- 3 Lancement d'un appel à candidature répondant aux besoins identifiés dans la phase 1
- 4 Analyse des dossiers de candidature
- 5 Le candidat présente son projet devant un comité de sélection composé d'élus
- 6 Signature d'une convention engageant le candidat lauréat à suivre ses engagements et les formations proposées

Economie de proximité, le budget



Simulation pour 5 entreprises accompagnées par an

un loyer plafonné à 800€ / mois

Aide au loyer 30 % année N

20 % année N+1

50 /50 AA et commun€

ANNEE N : 18 900€

Budget loyers (année 1) : 5 entreprises x (240 € de loyer x 12 mois) = 14 400 €
Budget accompagnement (année 1) : 5 x (3x300) = 4 500 €

ANNEE N+1 : 31 500€

Budget loyers (année 1) : 5 entreprises x (240 € de loyer x 12 mois) = 14 400 €
Budget loyers (année 2) : 5 entreprises x (160 € de loyer x 12 mois) = 9 600 €
Budget accompagnement (année 1) : 5 x (3x300) = 4 500 €
Budget accompagnement (année 2) : 5 x (2x300) = 3 000 €

Coût total pour AA sur 2 ans : 31 200 €

- Année N = 11 700 €
- Année N et N+1 = 19 500 €

Coût total pour la commune sur 2 ans : 12 000 €

- Année N = 7 200 €
- Année N+1 = 4 800 €

Le dispositif « LANCE TON COMMERCE ! » en centre-ville et centre-bourg est une initiative proactive d'ARCHE Agglo visant à soutenir les collectivités locales dans la lutte contre le développement de la vacance commerciale. Cet outil, à destination des communes de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, permettra d'agir sur les locaux vacants stratégiques et inoccupés afin d'offrir au porteur de projet un espace propice à l'installation de son activité. Ce programme encourage le développement de nouveaux projets, de nouveaux concepts, de nouveaux services et produits répondant aux enjeux des communes concernées.

Pour bénéficier du dispositif, la commune doit saisir l'agglomération. À défaut, le dispositif ne sera pas mis en œuvre sur son territoire.

Le programme offre sur une période de 2 ans :

- une aide financière pour le loyer, cofinancée par ARCHE Agglo et la commune d'accueil,
- un accompagnement et un suivi technique pour les porteurs de projets.

L'aide Lance Ton Commerce peut être combinée avec le dispositif d'aide à l'investissement des TPE avec point de vente d'ARCHE Agglo.

Pour garantir un accompagnement optimal, 3 à 5 projets seront sélectionnés chaque année. Le programme vise à créer un environnement propice à la croissance et à la durabilité des entreprises du territoire.

Mise en place du dispositif

1. **Saisine de la commune** souhaitant collaborer avec ARCHE Agglo pour déployer le dispositif sur son territoire.
2. **Identification des locaux vacants « stratégiques »** : pour provoquer le retour des activités commerciales, le dispositif cible les locaux vacants dits « stratégiques » (linéaire marchand prioritaire à conforter : exemple Grande Rue Tournon).
3. **Mise en place d'une vitrophanie** : ne pas se contenter de « cache-misère » mais profiter de l'affichage temporaire pour informer sur le local (plan, surface, accessibilité PMR, prix, contact...) et présenter le dispositif d'accompagnement de l'agglo (QR Code faisant le lien avec la bourse aux locaux)
4. **Lancement d'un appel à candidature répondant aux besoins observés** : L'objectif est d'attirer des activités manquantes, différenciantes ou complémentaires. Un travail sera mené par le manager de centre-ville avec l'adjoint au commerce ce qui assurera l'implication de la collectivité dans la démarche de redynamisation commerciale.
5. **Analyse des dossiers de candidature** : un comité technique (manager de centre-ville + chambres consulaires) analysera les dossiers (admissibilité et éligibilité), à l'aide d'une grille d'analyse technique.
6. **Oral et comité de sélection** : les candidats retenus devront présenter leur projet pendant 20 minutes devant des élus. Les membres du comité de sélection (élus ARCHE Agglo et commune d'accueil) auront en leur possession une grille d'analyse.
7. **Passage dans les instances** : Commission Économie + Bureau
8. **Signature d'une convention entre ARCHE Agglo, la commune d'accueil et l'entreprise.**

Antoine GABINO indique que le Comité de sélection sera composé de 5 élus (2 pour la commune d'accueil et 3 pour ARCHE Agglo) afin d'apporter des porteurs de projet solide, fiable, viable économiquement et qui correspond aux attentes des élus.

Les modalités du dispositif : aide financière et accompagnement

1. L'aide financière

L'aide financière au loyer est accordée sur une période maximale de deux ans, cofinancée à égalité (50/50) par ARCHE Agglo et la commune d'accueil, avec des taux d'intervention dégressifs chaque année.

L'aide sera calculée sur la base d'un loyer plafonné à 800 € / mois hors charges maximum.

Année 1 : Aide de 30 % du montant du loyer TTC de la cellule commerciale, dans une limite de 240 € TTC par mois pour le montant de l'aide au loyer de la 1^{ère} année.

- Montant de l'aide supportée par ARCHE Agglo, 120 € TTC par mois.
- Montant de l'aide supportée par la commune d'accueil, 120 € TTC par mois.

Année 2 : Aide de 20 % du montant du loyer TTC de la cellule commerciale, dans une limite de 160 € TTC par mois pour le montant de l'aide au loyer de la 2^{ème} année.

- Montant de l'aide supportée par ARCHE Agglo, 80 € TTC par mois.
- Montant de l'aide supportée par la commune d'accueil, 80 € TTC par mois.

2. L'accompagnement

Les projets sélectionnés, en plus de l'aide au loyer, disposeront d'un programme de formation et de suivi sur une période de deux ans. Les participants devront signer une convention d'accompagnement avec ARCHE Agglo, s'engageant ainsi à suivre ce programme.

Le programme est financé à 100 % par ARCHE Agglo et sera assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction de l'Économie d'ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n° 2020-196 du 4 juin 2020 approuvant la stratégie des boutiques à travers le dispositif Je Teste, Je Reste,

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite poursuivre sa politique volontariste d'attractivité et de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs par le maintien et le développement de l'économie de proximité sur le territoire ;

Considérant que le traitement de la vacance commerciale est un enjeu majeur et notamment l'occupation des rez-de-chaussée commerciaux, en favorisant leur rénovation et l'implantation pérenne de nouvelles activités marchandes, de services ou artisanales ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite développer, maintenir et conserver de l'activité économique dans les territoires ruraux ;

Considérant que cette action contribue à l'effort consenti par ARCHE Agglo pour soutenir et valoriser les TPE du territoire ;

Considérant le règlement d'aide, la convention à intervenir avec la commune et le porteur de projet,

Considérant l'avis favorable de la Commission et du Bureau du 05 juin 2025 ;

Jean-Louis WIART dit qu'il s'agit d'une interaction entre la commune, qui souhaite résoudre une vacance dans son centre-ville, et l'Agglo.

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement d'aide, la convention et l'appel à projet de cette action ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant.

2025-360 - – Territoires d'Industrie – Feuille de route Foncier Industriel - Convention de coopération inter-EPCI avec EPORA et la Banque des territoires

Aurélié VIBERT effectue la présentation.

La phase de diagnostic a mis en avant les constats suivants :

- ✓ Peu de terrains disponibles pour l'industrie alors que la demande reste soutenue,
- ✓ Les friches représentent un potentiel foncier important,
- ✓ Une connaissance des gisements fonciers économiques à parfaire,
- ✓ Des difficultés à financer et à mener rapidement les programmes fonciers et immobiliers des EPCIs pour leurs projets économiques (ex : friches, densification des ZA etc...).

Objectifs déterminés :

En concertation avec les exécutifs des 8 EPCIs présents au sein des comités de pilotage, trois objectifs ont été définis pour ce volet foncier :

- ✓ Identifier et mobiliser massivement les friches et les gisements fonciers économiques pour créer de nouveaux sites industriels,
- ✓ Garantir sur le long terme la vocation industrielle des sites les plus stratégiques,
- ✓ Accélérer les programmes fonciers et immobiliers des EPCI pour l'accueil de projets industriels.

Proposition :

Une convention de coopération entre les 8 EPCIs du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord, l'EPORA et la Banque des Territoires pour une durée de 6 ans. Elle permettrait notamment :

- ✓ Aux EPCI qui en expriment le besoin de réaliser des études « Gisements fonciers », avec un soutien financier à hauteur de 75% (50% EPORA + 25% Banque des Territoires),
- ✓ De conclure des conventions de veille et de stratégie foncière, entre l'EPORA et les Intercommunalités, pour identifier les sites stratégiques industriels,
- ✓ De conclure des conventions opérationnelles pour mobiliser efficacement les secteurs stratégiques industriels,
- ✓ De mettre en place un comité de pilotage biannuel, chargé du suivi de la convention et qui sera également une instance informelle d'échanges entre les EPCIs, la Banque des Territoires et l'EPORA sur la thématique du foncier économique.

5 EPCI sur les 8 ont manifesté leur intérêt potentiel pour une étude de gisements : Privas Centre Ardèche, Val'Eyrieux, Porte de DrômArdèche, Annonay Rhône Agglo et ARCHE Agglo.

Jean-Louis WIART précise que depuis, il y a 7 EPCI qui participent à cette étude.

Pour ARCHE Agglo

ARCHE Agglo a déjà signé une convention avec EPORA en octobre 2023 et pour une durée de 3 ans. Celle-ci fait apparaître 4 secteurs à étudier en tranche ferme. 3 ZAE supplémentaires pourront être ajoutées après avis du copil et en tranche optionnelle. Le lancement opérationnel de cette étude doit intervenir sous peu. **L'objectif est l'élaboration d'une feuille de route pour la maîtrise publique des gisements identifiés.**

Les conditions envisagées à ce stade pour cette étude de gisements fonciers sont les suivantes :

Date de réalisation prévue : octobre 2026 (un avenant de prolongation pourra être signé).

Montant prévisionnel maximal de l'étude : 60 000 € HT

Co-financement de l'EPORA : 50 %

Co-financement de la Banque des Territoires : 25 %

Reste à charge pour ARCHE Agglo : 15 000 € HT

Proposition : signer la convention inter EPCI afin d'intégrer la convention déjà signée avec EPORA. L'intérêt pour ARCHE Agglo sera de bénéficier potentiellement d'un financement complémentaire de la Banque des Territoires à hauteur de 25%.

Afin d'amplifier la dynamique de réindustrialisation de la France, l'Etat a lancé une nouvelle phase du programme Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027.

Le Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord a été retenu parmi les lauréats. Il comprend les 8 EPCIs suivants :

- Communauté de Communes Porte de DromArdèche,
- Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,
- Communauté de Communes du Val d'Ay,
- Communauté de Communes du Pays de Lamastre,
- Communauté d'agglomération ARCHE Agglo,
- Communauté de Communes Rhône Crussol,
- Communauté de Communes Val Eyrieux,
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Sous le pilotage du chef de projet Territoires d'industrie, une feuille de route territoriale est progressivement mise en œuvre.

Elle concerne 5 thématiques :

1. L'attractivité,
2. Le foncier industriel,
3. Les performances industrielles,
4. Le recrutement et la formation,
5. La transition écologique.

Concernant le foncier industrie, la phase de diagnostic (réalisée avec la mission Rebond Industriel) a mis en avant les constats suivants :

- Peu de terrains disponibles pour l'industrie alors que la demande reste soutenue,
- Les friches représentent un potentiel foncier important,
- Une connaissance des gisements fonciers économiques à parfaire,
- Des difficultés à financer et à mener rapidement les programmes fonciers et immobiliers des EPCIs pour leurs projets économiques (ex : friches, densification des ZA etc...).

Objectifs déterminés de la feuille de route Foncier industriel :

En concertation avec les exécutifs des 8 EPCIs présents au sein des comités de pilotage, trois objectifs ont été définis pour ce volet foncier :

- Identifier et mobiliser massivement les friches et les gisements fonciers économiques pour créer de nouveaux sites industriels,
- Garantir sur le long terme la vocation industrielle des sites les plus stratégiques,
- Accélérer les programmes fonciers et immobiliers des EPCI pour l'accueil de projets industriels.

Dans le cadre de la coopération inter EPCI, une **convention de coopération** est proposée pour une **durée de 6 ans** entre les 8 membres du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord, l'EPORA et la Banque des Territoires.

Elle permettrait notamment :

- Aux EPCI qui en expriment le besoin de réaliser des études « Gisements fonciers », avec un soutien financier à hauteur de 75% (50% EPORA + 25% Banque des Territoires),
- De conclure des conventions de veille et de stratégie foncière, entre l'EPORA et les Intercommunalités, pour identifier les sites stratégiques industriels,
- De conclure des conventions opérationnelles pour mobiliser efficacement les secteurs stratégiques industriels,

- De mettre en place un comité de pilotage biannuel, chargé du suivi de la convention et qui sera également une instance informelle d'échanges entre les EPCIs, la Banque des Territoires et l'EPOA sur la thématique du foncier économique.

ARCHE Agglo a signé en octobre 2023 une convention d'études de gisements fonciers (habitat et économie) avec l'EPOA. Les conditions envisagées à ce stade pour cette étude sont les suivantes :

- Date de réalisation prévue : octobre 2026 (un avenant de prolongation pourra être signé).
- Montant prévisionnel maximal de l'étude : 60 000 € HT
- Co-financement de l'EPOA : 50 %
- Co-financement de la Banque des Territoires : 25 %
- Reste à charge pour ARCHE Agglo : 15 000 € HT

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-486 du 18 décembre 2019 du Conseil d'Agglomération approuvant le contrat Territoire d'industrie ;

Vu la délibération n°2023-532 du 20 septembre 2023 du Conseil d'agglomération approuvant la signature de la convention d'études avec l'EPOA ;

Vu la délibération n°2023-587 du 18 octobre 2023 approuvant la participation de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo à la candidature Ardèche Drôme Nord ;

Vu la délibération n°2024-197 du 4 avril 2024 approuvant la signature de la convention inter EPCI pour la création, le portage et le financement d'un poste de chargé de mission.

Considérant qu'ARCHE Agglo a signé avec EPOA en octobre 2023 et pour une durée de 3 ans une convention d'étude. Le lancement opérationnel de cette étude devrait intervenir d'ici à juin 2025.

Considérant que 5 EPCI sur les 8 ont manifesté leur intérêt potentiel pour une étude de gisements : Privas Centre Ardèche, Val'Eyrieux, Porte de DrômArdèche, Annonay Rhône Agglo et ARCHE Agglo.

Considérant que la convention de coopération permettrait potentiellement d'obtenir un co-financement de l'étude opérationnelle à hauteur de 15% ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 05 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de coopération inter EPCI avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA) et la Banque Des Territoires (BDT) ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président remercie Aurélie VIBERT et Antoine GABINO.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2025-361 - Espace aquatique Linaë – Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2024-241 du 15 mai 2024 approuvant le contrat de concession pour la gestion de l'espace aquatique Linaë ;

Considérant que l'article 35 du contrat de concession de service public prévoit que l'ensemble des montants portés au contrat feront l'objet d'une indexation annuelle au 1er juillet, par application de la formule suivante :

$$K = 0,20 + 0,80 [0,0153 \times (E_n / E_0) + 0,1005 \times (E_{ln} / E_{l0}) + 0,0437 \times (G_n / G_0) + 0,4952 \times (S_n / S_0) + 0,3453 \times (FSD2_n / FSD2_0)]$$

Au 1/07/2025, $k = 0.998$. Il a donc été convenu avec le délégataire de ne pas indexer les tarifs au 01/07/2025.

Considérant que le délégataire souhaite « toiler » les tarifs d'accès au public afin de les rendre plus lisibles.

Considérant que l'article 31 du contrat de concession précise que tous nouveaux tarifs doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant la grille tarifaire applicable au 01/07/2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 05 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de l'Espace aquatique Linaë applicable au 01/07/2025 suivante :

Espace aquatique Linaë : tarifs au 1/07/2025 - indexation = 0 %	
En € TTC	Prix unitaire au 01/07/2025
Côté PISCINE - résidents	
Entrées unitaires	
Adulte (16 ans et +)	5,70 €
Enfant (de 3 à 15 ans)	4,00 €
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)	2,60 €
Structures médico-sociales et organismes spécialisés AA sur les créneaux publics (gratuité pour l'accompagnant)	2,40 €
Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)	16,40 €
Enfant (moins de 3 ans)	gratuit
Carte	
carte de 10 heures	41,20 €
Adultes (16 ans et +) carnet de 10	50,50 €
Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10	35,70 €

Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10	23,40 €
Côté PISCINE - non résidents	
Entrées unitaires	
Adulte (16 ans et +)	6,70 €
Enfant (de 3 à 15 ans)	5,00 €
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)	3,70 €
Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)	19,00 €
Enfant (moins de 3 ans)	gratuit
Carte	
carte de 10 heures	51,50 €
Adultes (16 ans et +) carnet de 10	60,80 €
Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10	46,00 €
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10	30,90 €
Côté FORME / BIEN-ÊTRE	
Entrées unitaires	
1 Côté (Forme ou Bien-Être) (16ans et +)	10,00 €
2 Côtés (16ans et +)	15,50 €
3 Côtés (16ans et +)	21,10 €
All Inclusive Day – 3 côtés + 1 activité (réservation obligatoire)	29,90 €
Carte	
CARTE DE 10 1 Côté (Forme ou Bien-Être) (16ans et +)	89,00 €
CARTE DE 10 2 Côtés (16ans et +)	149,40 €
CARTE DE 10 3 Côtés (16ans et +)	187,50 €
Privatisation et Animation	
EVJF SANS ACTIVITES	24,70 €
EVJF AVEC ACTIVITES	30,90 €
PRIVATISATION ESPACE DETENTE 1 H	185,40 €
ANNIVERSAIRE /SPA PARTY	112,30 €
AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES - LES ABONNEMENTS MENSUELS	
ESSENTIEL 1 coté (piscine ou Forme)	25,00 €
ESSENTIEL + 2 côtés	35,50 €
ESSENTIEL ++ 3 côtés	47,40 €
SPORT 1 Côté + 1 Act/sem	39,00 €
SPORT + 2 Côtés et 3 Act/sem	53,00 €
EXPERIENCE 3 Côtés + 5 Act/sem	59,00 €
EXPERIENCE + 3 côtés+ 9 Act/sem	67,00 €
AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES - LES ABONNEMENTS ANNUELS	
ESSENTIEL 1 coté (piscine ou Forme)	300,00 €
ESSENTIEL + 2 côtés	426,00 €
ESSENTIEL ++ 3 côtés	568,80 €
SPORT 1 Côté + 1 Act/sem	468,00 €
SPORT + 2 Côtés et 3 Act/sem	636,00 €
EXPERIENCE 3 Côtés + 5 Act/sem	708,00 €
EXPERIENCE + 3 côtés+ 9 Act/sem	804,00 €
TARIFS CE (accès entrée simple piscine)	
Billetterie CE – Adulte (16 ans et +) – Carnet de 50 entrées	190,60 €
Billetterie CE – Enfant (3 à 15 ans) – Carnet de 50 entrées	175,10 €
Billetterie CE – Adulte (16 ans et +) – Carnet de 25 entrées	100,00 €
Billetterie CE – Enfant (3 à 15 ans) – Carnet de 25 entrées	88,50 €
TRIBU DES NAGEURS (Enfant - Ados)	
Stage de natation 5 jours (cours collectifs)	65,70 €
Carte 10 séances (cours collectifs)	131,40 €
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	212,50 €
1 séance cours particulier enfant	20,60 €
NATATION ADULTE	
1 séance (cours collectif)	12,40 €
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	306,90 €
1 séance cours particulier adulte	25,80 €

ACTIVITES AQUATIQUES ET FITNESS HORS AQUABIKING (Adulte)	
1 séance	12,40 €
Carte 10 séances activités - validité 1 an	111,20 €
Carte 30 séances activités - validité 1 an	306,90 €
AQUABIKING (Adulte)	
1 séance	15,50 €
Carte 10 séances activités - validité 1 an	144,20 €
Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)	
Scolaires 1er degré AA (tarif par créneau et par classe du 1e degré) : facturation à AA	106,30 €
Scolaires 2e degré AA (tarif par créneau et par classe du 2nd degré) : facturation à AA	150,10 €
Structures médico-sociales et organismes spécialisés sous convention avec AA : facturation à AA	112,60 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire du bassin sportif) : facturation à AA	150,10 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire du bassin loisir) : facturation à AA	112,60 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire de la ligne de nage) : facturation à AA	25,00 €
Encadrant supplémentaire	31,30 €
Autres recettes scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)	
Clubs et associations : facturation aux clubs et associations, pour les locations de LnH (Lignes de nage Horaire), hors CSP	31,30 €
Scolaires 1er degré extérieurs (hors HTCC) : facturation aux communes ou établissements concernés (tarif à la séance)	118,50 €
PRESTATIONS ANNEXES	
Location de salle 1/2 journée	124,60 €
Location de salle journée	224,50 €
Petit déjeuner par personne	7,50 €
Cuisine pédagogique	25,00 €
Location serviettes –drap de bain	6,30 €
création de carte	2,80 €
récréation de carte	6,30 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES - PATRIMOINE - MOYENS GENERAUX

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2025-362 - Espace aquatique Linaë – Délégation de service public 2016-2024 – Protocole transactionnel

La société Ariane titulaire du contrat de DSP durant la période juin 2016/juin 2024 a enregistré des résultats d'exploitation négatifs en 2022 et 2023 (montant global de – 297 682.18 €). Elle impute ce résultat en grande partie à la flambée des coûts de l'énergie (liée au conflit russo-ukrainien) qui représentent 263 811 € de plus que le montant porté au Compte Exploitation Prévisionnel (CEP). La société estime qu'une partie du surcoût a été compensé par l'indexation qui s'applique sur le montant de la contribution servie par ARCHE Agglo, pour

un montant de 146 151 €. **La société a donc saisi l'agglomération d'une demande indemnitaire de 117 660 € se basant sur la notion d'imprévisibilité de l'envolée des charges de fluides (gaz et électricité).** Si la notion d'imprévisibilité est reconnue par le juge administratif, elle doit, pour pouvoir faire l'objet d'une démarche indemnitaire, être de nature à bouleverser l'équilibre économique du contrat, en l'occurrence la DSP sur la période 2016/2024.

Sur la base de ce fondement il n'a pas été donnée suite aux demandes de la Sté Ariane. Toutefois l'article 46 de la DSP prévoit que les différends résultant de l'application ou de l'interprétation du contrat font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord et dont la prise en charge financière est partagée entre les parties.

Sur la base de cet article une démarche de conciliation a donc été confiée à M. Guillaume Mulsant, Président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon. Celui-ci a réuni les parties le 16 avril dernier.

- **Demande d'Ariane : 117 660 €, ce qui porterait le résultat après impôts et intéressement à 73 943 € soit 1,39 % du chiffre d'affaires réalisé pour une prévision initiale de 219 876 € ou 2,84 % du CA prévisionnel.**
- Proposition ARCHE Agglo : renoncer à l'intéressement qui a été versé sur la durée du contrat de concession soit **68 652 €** ; Sur la période de la DSP le résultat d'exploitation après impôts sera alors **de 24 935 € soit 0,47 % du chiffre d'affaires sur la période de la délégation.**

Le médiateur a jugé la proposition d'ARCHE Agglo équilibrée et juridiquement recevable. Les avocats des deux parties ont donc procédé à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel reprenant les points ci-dessus.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la demande d'indemnisation formulée par la Société Ariane le 11 juin 2024,

Considérant le rejet de cette demande par un courrier en date du 12 août 2024,

Considérant la demande de démarche de conciliation, en application de l'article 46 de la DSP, en date du 12 décembre 2024

Considérant la réponse positive d'ARCHE Agglo en date du 26 février 2025,

Considérant la tenue de la réunion de médiation du 16 avril 2025 présidée par M. Guillaume Mulsant, Président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon ;

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 avril 2025 ;

Le Président remercie Gabriel BARATAUD du travail réalisé dans le cadre de ce dossier compliqué.

Gabriel BARATAUD précise qu'au-delà de l'accord entre les parties, le médiateur est là pour s'assurer que l'accord trouvé était équilibré et juridiquement recevable.

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel issus des échanges de la démarche de médiation ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel et tout document afférent à la présente délibération et à procéder au paiement des sommes qui y sont mentionnées.

2025-363 - Budget assainissement – Décision modificative n° 1

Afin de régulariser les opérations pour compte de tiers pour les travaux concernant la ville de Tain l'Hermitage (opération 506), il convient de prévoir des crédits, en dépenses et en recettes, aux natures comptables suivantes

40203 : Budget annexe ASSAINISSEMENT				
INVESTISSEMENT				
chapitre	nature	libellé	DEPENSES	RECETTES
4581506	4581506	Opération pour compte de tiers Tain l'Hermitage	9 000,00 €	
4582506	4582506	Opération pour compte de tiers Tain l'Hermitage		9 000,00 €
TOTAUX			9 000,00 €	9 000,00 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2025 ;

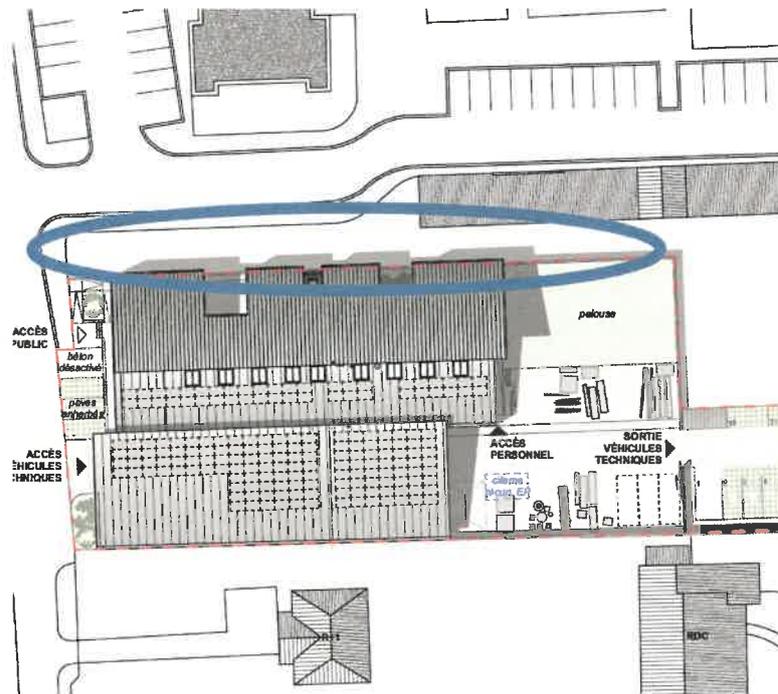
Après en avoir délibéré à :

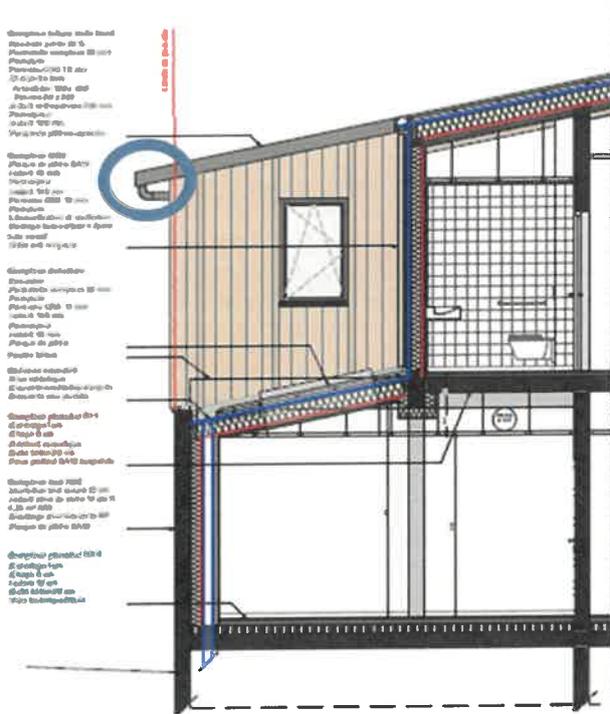
- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement telle que ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-364 - Bâtiment technique mutualisé – Servitude de surplomb





Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2025-233 du 15 avril 2025 autorisant le lancement de la consultation des entreprises en vue de la construction d'un bâtiment technique mutualisé permettant de regrouper le service eau-assainissement et les services techniques sur les parcelle AV 985 et AV 690 ;

Considérant qu'en raison de l'implantation du bâtiment technique en limite nord de la parcelle AV 985, le débord de toiture de notre futur bâtiment surplombe la parcelle voisine n° AV 825 appartenant à la société dénommée MSAVEL PROMOTION.

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de créer une servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle AV 825 en autorisant le Président à signer un acte notarié au profit d'ARCHE Agglo.

Considérant que la société MSAVEL PROMOTION propriétaire de la parcelle AV 825 a donné son accord pour la constitution de cette servitude avec absence d'indemnité ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la création et la constitution de la servitude sur la parcelle AV 825 avec la Sté MSAVEL PROMOTION,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **IMPUTE** la dépense des frais d'acte sur les crédits prévus au budget.

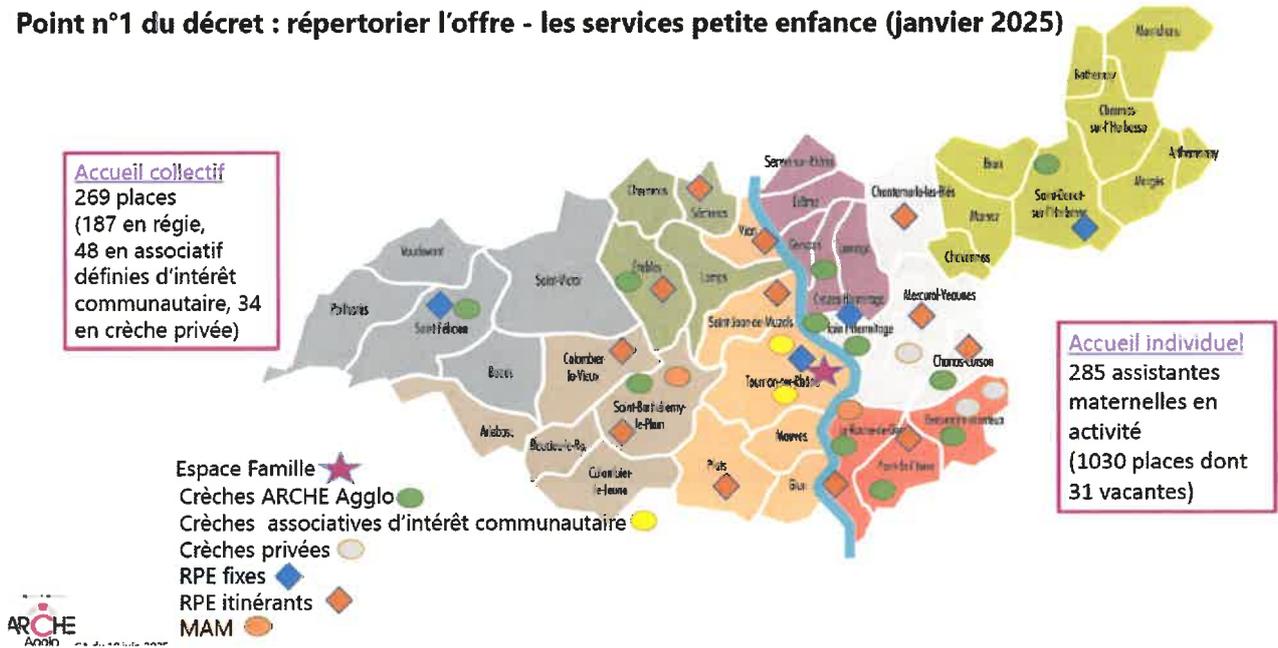
PETITE ENFANCE

Rapporteur Isabelle FREICHE

2025- 365 - Organisation de la compétence « Autorité Organisatrice de la Petite enfance » (AOPE)

Isabelle FREICHE remercie les 21 communes qui ont participé aux 4 réunions qui ont permis d'élaborer le schéma d'accueil qu'elle va présenter.

Point n°1 du décret : répertorier l'offre - les services petite enfance (janvier 2025)



Isabelle FREICHE précise que pour les statistiques qui vont suivre, on a considéré qu'une place en crèche représente 1,75 enfant et 1 place chez une assistante maternelle représente 1 enfant.

Point 2 : préciser les besoins - point 3 : identifier les secteurs avec offre insuffisante

Secteur St Félicien

Communes de Bozas, Pailharès, St Félicien, St Victor et Vaudevant



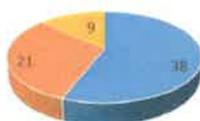
Variation de l'offre et des besoins au 1^{er} janvier 2023/2024/2025

- ➡ Offre collective : 12/12/12 places
- ➡ Offre individuelle : 38/38/38 places
- ➡ Besoins : 50/50/41 enfants

Secteur qui statistiquement propose une offre d'accueil supérieure à ses besoins
(tendance à la hausse)
→ Avec une offre d'accueil stable
→ Mais avec une baisse des besoins

Taux de couverture corrigés

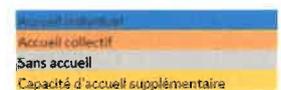
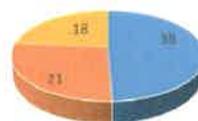
2023



2024



2025



Point 2 : préciser les besoins - point 3 : identifier les secteurs avec offre insuffisante

Secteur Etables

Communes de Cheminas, Etables, Lempes et Sécheras

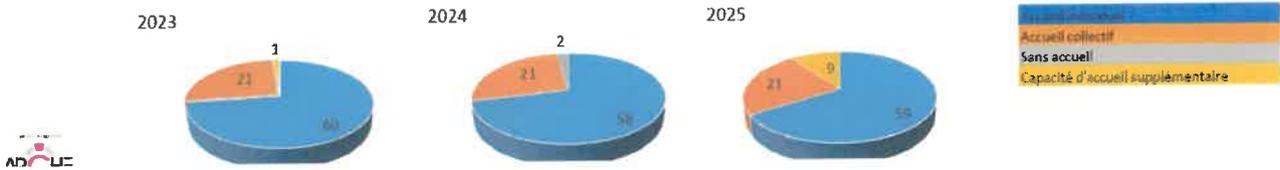


Variation de l'offre et des besoins au 1^{er} janvier 2023/2024/2025

- ➔ Offre collective : 12/12/12 places
- ➔ Offre individuelle : 60 /58/59 places
- ➔ Besoins : 80/81/71 enfants

Secteur qui statistiquement propose une offre légèrement supérieure à ses besoins (sauf en 2024)
 → Avec une offre d'accueil stable
 → Avec des besoins importants en 2023 et en 2024 (besoins revenus à des chiffres plus classiques en 2025)

Taux de couverture corrigés



Point 2 : préciser les besoins - point 3 : identifier les secteurs avec offre insuffisante

Secteur St Barthélémy le Plain

Communes de Arlebosc, Boucieu le Roi, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux et St Barthélémy le Plain

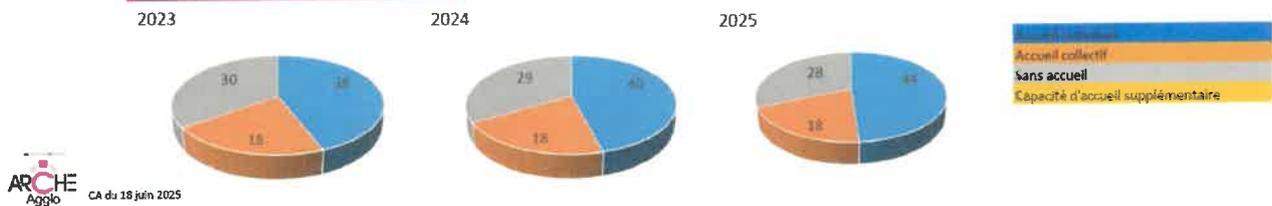


Variation de l'offre et des besoins au 1^{er} janvier 2023/2024/2025

- ➔ Offre collective : 10/10/10 places
- ➔ Offre individuelle : 38 /40/44 places
- ➔ Besoins : 86/87/90 enfants

Secteur stable qui statistiquement présente depuis 3 ans des besoins supérieurs à l'offre d'accueil
 → Avec une offre d'accueil en hausse de 4 places
 → Avec un léger accroissement régulier des besoins

Taux de couverture corrigés



Point 2 : préciser les besoins - point 3 : identifier les secteurs avec offre insuffisante

Secteur Vallée Ardèche

Communes de Glun, Mauves, Plats, St Jean de Muzols, Tournon sur Rhône et Vion

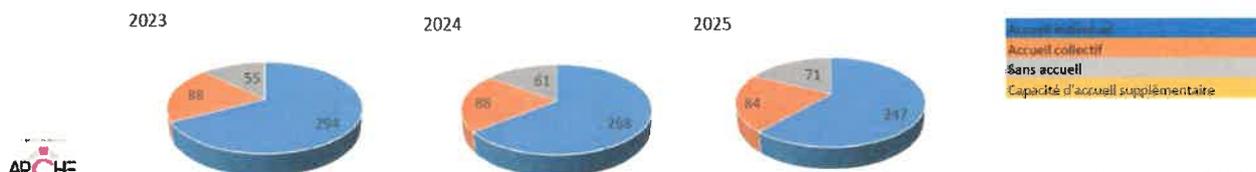


Variation de l'offre et des besoins au 1^{er} janvier 2023/2024/2025

- ➔ Offre collective : 50/50/48 places
- ➔ Offre individuelle : 294/268/247 places
- ➔ Besoins : 437/417/402 enfants

Secteur qui statistiquement présente depuis 3 ans des besoins supérieurs à l'offre d'accueil (données qui s'accroissent)
 → Avec une offre d'accueil en baisse
 → Avec une baisse des besoins

Taux de couverture corrigés



Point 2 : préciser les besoins - point 3 : identifier les secteurs avec offre insuffisante

Secteur Nord Drôme

Communes de Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage et Servas sur Rhône

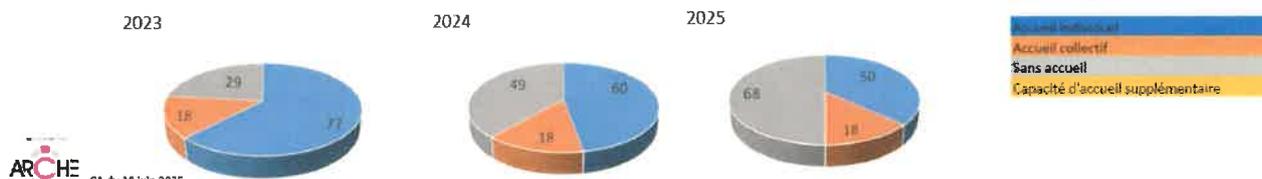


Variation de l'offre et des besoins au 1^{er} janvier 2023/2024/2025

- ➔ Offre collective : 10/10/10 places
- ➔ Offre individuelle : 77/60/50 places
- ➔ Besoins : 124/127/136 enfants

Secteur qui statistiquement présente depuis 3 ans des besoins largement supérieurs à l'offre d'accueil (données qui s'accroissent)
 → Avec une offre d'accueil en baisse (accueil individuel)
 → Avec une hausse des besoins

Taux de couverture corrigés



Point 2 : préciser les besoins - point 3 : identifier les secteurs avec offre insuffisante

Secteur Centre Drôme

Communes de Chanas-Curson, Chantemerle-les-Blés, Mercurol-Veunes et Tain l'Hermitage



Variation de l'offre et des besoins au 1^{er} janvier 2023/2024/2025

- ➔ Offre collective : 54/64 /64 places
- ➔ Offre individuelle : 237/228/192 places
- ➔ Besoins : 302/304/293 enfants

Secteur qui statistiquement propose une offre d'accueil légèrement supérieure à ses besoins
 → Avec une offre d'accueil globalement à la baisse (hausse de l'offre collective mais baisse de l'offre individuelle)
 → Avec une baisse des besoins

Taux de couverture corrigés

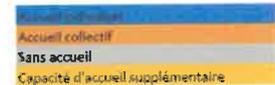
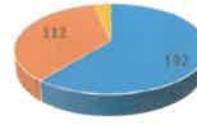
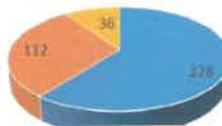
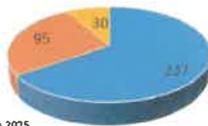
2023

2024

2025



CA du 18 juin 2025



Point 2 : préciser les besoins - point 3 : identifier les secteurs avec offre insuffisante

Secteur Sud Drôme

Communes de Beaumont-Monteux, La Roche de Glun et Pont de l'Isère



Variation de l'offre et des besoins au 1^{er} janvier 2023/2024/2025

- ➔ Offre collective : 50/62/74 places
- ➔ Offre individuelle : 181/198/183 places
- ➔ Besoins : 324/297/276 enfants

Secteur qui statistiquement propose une offre d'accueil légèrement supérieure à ses besoins les 2 dernières années (tendance à la hausse)
 → Avec une offre d'accueil en hausse (surtout au niveau de l'offre collective)
 → Avec une baisse des besoins

Taux de couverture corrigés

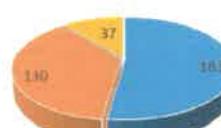
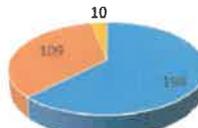
2023

2024

2025



CA du 18 juin 2025



Point 2 : préciser les besoins - point 3 : identifier les secteurs avec offre insuffisante

Secteur St Donat sur l'Herbasse

Communes de Arthemonay, Bathernay, Bren, Charmes sur Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu et St Donat sur l'Herbasse

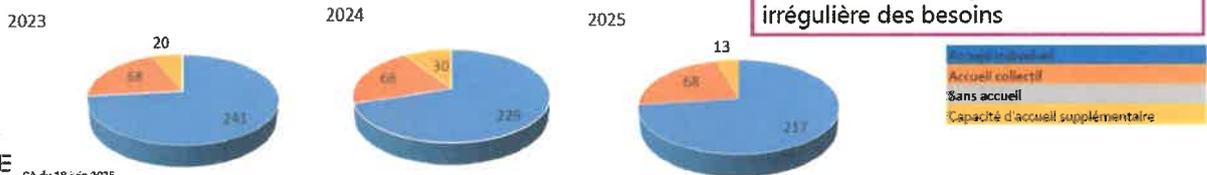


Variation de l'offre et des besoins au 1^{er} janvier 2023/2024/2025

- ➡ Offre collective : 39/39/39 places
- ➡ Offre individuelle : 241/229/217 places
- ➡ Besoins : 289/267/272 enfants

Secteur qui statistiquement propose une offre d'accueil légèrement supérieure à ses besoins (tendance à la baisse, mais irrégulière)
→ Avec une offre d'accueil en baisse (stabilité de l'offre collective, mais baisse de l'offre individuelle)
→ Avec une baisse globale, mais irrégulière des besoins

Taux de couverture corrigés



Point 3 : identifier les secteurs avec offre insuffisante - 3 Secteurs de vie identifiés « en tension »

→ **Secteur St Barthélémy le Plain : Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux et St Barthélémy le Plain**

Mais d'autres données discordantes : 3 places vacantes chez les assistantes maternelles en janvier 2025 / pour septembre 2025 : 1 seul enfant sur liste d'attente à Perle de Lune à qui on ne peut offrir une place et 2 places à la MAM de St Barthélémy (données de fin mai 2025)

→ **Secteur Vallée Ardèche : Glun, Mauves, Plats, St Jean de Muzols, Tournon sur Rhône et Vion**

Mais : 6 places vacantes chez les assistantes maternelles en janvier 2025
Un projet de micro-crèche de 12 places qui devrait ouvrir fin 2025 (comité de pilotage en septembre 2024)

→ **Secteur Nord Drôme : Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage et Serves**

Un projet de MAM sur Serves dont nous n'avons pas encore rencontré le porteur de projet

Point n°4 : définir des orientations pluriannuelles - axe 1 : maintien de l'offre existante

1 – Pérennisation des crèches associatives gérées par Planète Môme

L'association Planète Môme a décidé de baisser l'agrément de ses 2 crèches de 25 à 24 berceaux dans un souci d'optimisation financière.

Malgré cela, l'association a toujours un équilibre financier fragile.

2 – Maintien en fonctionnement de 3 micro-crèches gérées par ARCHE

Les bâtiments loués pour l'activité des P'tits Loups (Crozes Hermitage), des Loupiots (Chanos Curson) et de la Farandole (Beaumont Monteux) sont exigus. Ils ne répondent plus d'ailleurs aux critères obligatoires pour les nouveaux équipements (tant pour les enfants que pour les professionnelles).

3 – Maintien de l'accueil individuel

L'accueil individuel est le mode d'accueil quantitativement le plus important sur notre territoire et propose un accueil spécifique (horaires atypiques, périscolaire). Les RPE ont dans ce cadre un rôle prépondérant

- ✓ dans le maintien en activité des assistantes maternelles (lutte contre l'isolement, les TMS, ... accompagnement professionnel)
- ✓ dans la promotion du métier afin de compenser au mieux la pyramide des âges très vieillissante des assistantes maternelles de notre territoire

Point n°4 : définir des orientations pluriannuelles - axe 2 : développement des modes d'accueil

Trois secteurs de vie ont été identifiés comme en tension. Plan d'actions pour maintenir les taux de couverture actuels :

1 – Vérification de la situation de ces secteurs de vie

- ✓ en rencontrant les Elus locaux pour confirmer l'analyse du schéma
- ✓ en confrontant cette analyse avec d'autres données statistiques

2 - S'il y a confirmation d'un manque de modes d'accueil

L'AO se positionnera **favorablement** pour tout projet nouveau

3 – S'il n'y a pas confirmation d'un manque de modes d'accueil

Le secteur de vie restera « en observation ». L'AO se positionnera **défavorablement** pour tout projet nouveau en attendant une réévaluation du schéma

Point n°4 : définir des orientations pluriannuelles - axe 3 : développement du travail partenarial et de la concertation des usagers

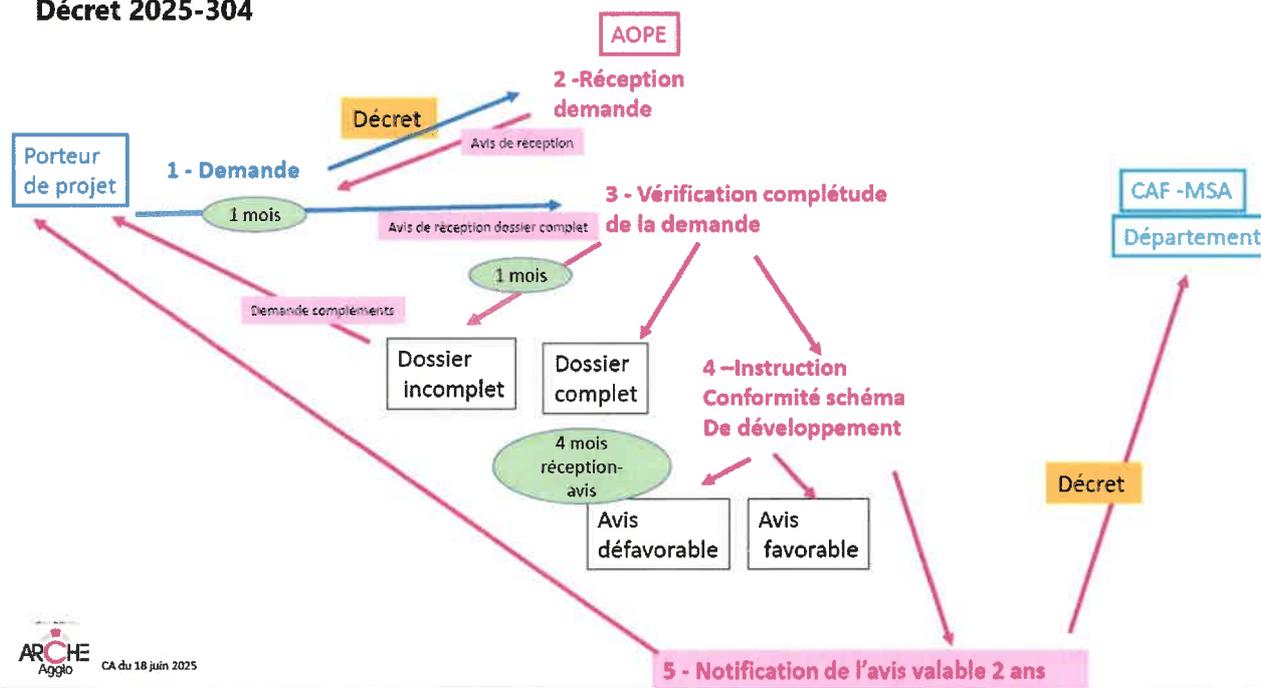
Développement du travail partenarial

- ✓ Développer le partenariat avec les communes (information des familles)
- ✓ Maintenir le partenariat avec les CAFs, les Départements et la MSA
- ✓ Développer un partenariat avec l'offre d'accueil collective privée (déjà en cours avec l'association Planète Môme, mais inexistant avec les crèches privées). Ce travail permettra de développer notre observatoire sur les besoins des familles, mais aussi de soutenir la qualité d'accueil

Développer la concertation avec les usagers

- ✓ Information des usagers
- ✓ Questionnaire sur l'accompagnement à la Parentalité à exploiter
- ✓ Développer d'autres axes de concertation des usagers

Décret 2025-304



Dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18/12/2023 du Service Public Petite Enfance qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, ARCHE Agglo est Autorité Organisatrice d'Accueil du Jeune Enfant (AO) par transfert de cette compétence des communes vers l'agglomération.

ARCHE Agglo a modifié ses statuts pour intégrer cette nouvelle compétence qui se décline en 4 points pour lesquels des objectifs ont été définis en Commission élargie :

- ✓ Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles)
- ✓ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- ✓ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- ✓ Soutenir la qualité des modes d'accueil

ARCHE Agglo doit notamment approuver son schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qui a fait l'objet d'un travail approfondi en commission élargie et d'une présentation en Conseil des Maires.

Le schéma a fait l'objet d'un décret qui précise les différents items qu'il doit mentionner.

Ce schéma est le document de référence pour qu'ARCHE Agglo puisse donner son avis d'opportunité lors de tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé d'accueil du jeune enfant. Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département. Ce schéma doit en s'appuyant sur un observatoire, répondre aux besoins des familles en terme de modes d'accueil Petite Enfance, permettre de définir des objectifs afin de maintenir l'offre actuelle, voire son développement.

Celui-ci doit être également réalisé comme le précise le décret « en concertation avec les CAFs, la MSA, les Départements, les autres collectivités locales concernées, les acteurs privés ou publics ainsi que les professionnels de l'accueil individuel et enfin les usagers ».

Compte tenu du délai imparti pour le réaliser, il est proposé d'approuver le schéma sur la période 2025-2026 alignée sur l'échéance de la Convention Territoriale Globale (convention qui intègre les différents enjeux de notre territoire notamment en matière de Petite Enfance) avant la rédaction d'un nouveau schéma.

Vu le titre IV de la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Considérant le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Considérant l'analyse des données de l'observatoire à savoir :

- Le schéma a défini 8 secteurs de vie et a évalué pour chacun d'entre eux la réponse aux besoins en modes d'accueil du jeune enfant sur un plan quantitatif.
 - o Trois secteurs de vie apparaissent en tension :
- ✓ Secteur de St Barthélémy le Plain (Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux et St Barthélémy le Plain)
- ✓ Secteur Vallée Ardèche (Glun, Mauves, St Jean de Muzols, Tournon sur Rhône et Vion)
- ✓ Secteur Nord Drôme (Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage et Serves)

Pour chacun de ces 3 secteurs de vie, il est proposé de vérifier leur situation :

- ✓ En rencontrant les Elus locaux pour confirmer l'analyse du schéma
- ✓ En confrontant cette analyse avec d'autres données statistiques

Si les données ne sont pas confirmées, le secteur restera cependant « en observation » et fera preuve d'une attention particulière.

Considérant les 3 axes du schéma :

1 – Le maintien de l'offre d'accueil existante :

- ✓ En pérennisant les crèches associatives gérées par Planète Môme, dont l'équilibre financier est fragile
- ✓ En maintenant en fonctionnement 3 micro-crèches gérées par ARCHE Agglo dont les bâtiments sont exigus : Les P'tits Loups (Crozes Hermitage), Les Loupiots (Chanos Curson) et La Farandole (Beaumont Montoux)
- ✓ En maintenant l'offre d'accueil individuelle

2 – Le développement de l'offre d'accueil

Après vérification de la situation des secteurs en tension et s'il y a confirmation, l'Autorité Organisatrice se positionnera favorablement pour tout projet nouveau sur ces secteurs.

3 – Le développement du travail partenarial et de la concertation des usagers :

Le travail partenarial doit être :

- ✓ Développé avec les communes
- ✓ Maintenu avec les CAFs, les Départements et la MSA
- ✓ Développé avec l'offre collective privée

La concertation avec les usagers peut se décliner en plusieurs axes :

- ✓ L'information des usagers
- ✓ Des questionnaires auprès des familles

Considérant que si au cours de deux années consécutives, la réactualisation des données statistiques de l'observatoire démontrait l'évolution de la situation d'un secteur de vie, il serait alors proposé de modifier le schéma en conséquence.

Considérant le travail effectué par la commission élargie depuis le 1 janvier 2025,

Considérant l'avis positif du Conseil des Maires réuni le 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente.

2025-366 – Autorité organisatrice de la Petite enfance – Constitution du comité de pilotage

Organisation du Comité de Pilotage AO

Avis au vu des besoins et de l'offre
Avis favorable si compatible avec le schéma

Avant toute réunion du Comité de Pilotage,
un rendez-vous sera proposé aux Elus du secteur
de vie d'implantation de tout projet pour
corroborer les données statistiques

Les Membres :

- ✓ Président, Vice-Présidente Petite Enfance
- ✓ 2 Elus sur chacun des 8 secteurs de vie
- ✓ Le Maire de la commune d'implantation du projet
- ✓ CAFs, MSA, Départements

Proposition de Calendrier :

- ✓ Début Mars : 1^{ère} comité de pilotage
+ Vérification du schéma au travers des nouveaux chiffres
- ✓ Début Juin : 2^{ème} comité de pilotage
- ✓ Début Septembre : 3^{ème} comité de pilotage
- ✓ Début Décembre : 4^{ème} comité de pilotage



1^{ère} instance : 11 juillet 2025

Isabelle FREICHE indique qu'une 1^{ère} rencontre était programmée avec les élus Centre Drôme car il y avait un projet et le porteur de projet s'étant désisté celle-ci est annulée.

Le Comité de pilotage par contre est bien maintenu le 11 juillet à 9h à Mauves.

Dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18/12/2023 du Service Public Petite Enfance qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, ARCHE Agglo est Autorité Organisatrice d'Accueil du Jeune Enfant (AO) par transfert de cette compétence des communes vers l'agglomération.

ARCHE Agglo a modifié ses statuts pour intégrer cette nouvelle compétence qui se décline en 4 points pour lesquels des objectifs ont été définis en Commission élargie :

- ✓ Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles)
- ✓ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- ✓ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- ✓ Soutenir la qualité des modes d'accueil

Afin qu'ARCHE Agglo puisse exercer la compétence d'Autorité Organisatrice d'accueil du jeune enfant, il convient de constituer un Comité de Pilotage.

Ce Comité de Pilotage devra entre autre donner un avis d'opportunité compatible avec le schéma au regard des besoins et de l'offre, à tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant de jeunes enfants. Avant toute réunion de ce Comité de Pilotage, il sera proposé une concertation avec les Elus du secteur de vie d'un nouveau projet afin de corroborer les données statistiques.

L'avis favorable est délivré pour une durée de 24 mois.

Ce Comité de Pilotage sera constitué :

- ✓ Du Président, de la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance
- ✓ De 2 Elus sur chacun des 8 secteurs de vie
- ✓ Du Maire de la commune d'implantation du projet
- ✓ Des CAFs, MSA et Départements

Il se réunira 4 fois dans l'année afin de respecter le cadre règlementaire des délais pour donner son avis, soit le calendrier prévisionnel suivant :

- ✓ Début mars (Comité au cours duquel le schéma sera vérifié au travers de nouvelles données statistiques)
- ✓ Début juin
- ✓ Début septembre
- ✓ Début décembre

Les avis rendus par le comité de pilotage seront notifiés par courrier au pétitionnaire par le Président ou la Vice-Présidente dans le cadre de sa délégation.

Vu le titre IV de la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n° 2025-365 du 18 juin 2025 approuvant le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Considérant le travail effectué par la commission élargie depuis le 1 janvier 2025,

Considérant l'avis positif du Conseil des Maires réuni le 4 juin 2025,

Considérant les candidatures reçues pour la constitution du Comité de pilotage,

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la constitution du Comité de pilotage AOPE suivant :
 - Le Président : Frédéric SAUSSET,
 - La Vice-Présidente Petite Enfance : Isabelle FREICHE
 - Secteur de vie de St Félicien (Bozas, Pailharès, St-Félicien, St-Victor, Vaudevant) : Mme Laetitia Bourjat, M. Yann Eyssautier
 - Secteur de vie d'Etables (Cheminas, Etables, Lemps, Sècheras) : Mmes Emilie Bénicourt, Cécile Tracol
 - Secteur de vie de St Barthélémy le Plain (Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, St-Barthélémy-le-Plain) : Mmes Delphine Comte, Myriam Géry
 - Secteur de vie vallée « Ardèche » (Glun, Mauves, Plats, St-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Vion) : Mrs Bernard Pagnier, Jean Claude Bastet
 - Secteur de vie Nord Drôme (Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, Serves-sur-Rhône) : Mme Christèle Defrance, Mr Gérard Roberton
 - Secteur de vie Centre Drôme (Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Mercurol-Veunes, Tain l'Hermitage) : Mme Jeanine Laigneau, Monique Delay
 - Secteur de vie Sud Drôme (Beaumont Montoux, La Roche de Glun, Pont de l'Isère) : Mme Nathalie Banchet, Isabelle Chastagnier
 - Secteur de vie Herbasse (Arthémonay, Bathernay, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu, St-Donat-sur-l'Herbasse) : Mme Bénédicte Martin, Mr Alain Degroote

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente.

RIVIERES - GEMAPI

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2025-367 - Convention d'entente avec Valence Romans Agglo pour le Projet de Territoire de Gestion de l'Eau Drôme des Collines

Valence Romans Agglo exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre administratif, exception faite du bassin versant de l'Herbasse (compétence transférée au SIABH). ARCHE Agglo est également compétente en GEMAPI sur une partie drômoise de son territoire (bassins versants de la Veaine et de la Bouterne entre autres). Concernant l'Herbasse, elle a également transféré sa compétence au SIABH.

Le Bassin versant du Chalon est réparti entre les deux agglomérations : 87 % de sa superficie sur Valence Romans Agglo et 13% sur ARCHE Agglo.

Par ailleurs, ces deux EPCI portent conjointement le Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) sur la Drôme des Collines. Ce projet a pour but de concilier le partage de la ressource en eau pour les usages destinés à la consommation humaine (eau potable), à l'agriculture (irrigation) et à l'industrie tout en préservant les milieux aquatiques.

Au vu de ces éléments et afin de conserver une vision d'aménagement global du bassin versant du Chalon et afin de cadrer le co-portage du PTGE, les deux communautés ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L-5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement étant porté par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, ARCHE Agglo s'engage à participer à hauteur des montants définis ci-après, indexé de 2% par an (l'indexation a lieu au 1^{er} janvier de chaque année). Cet appel de fonds est appelé en année N. Pour l'année de démarrage de la convention, l'appel de fonds sera proratisé à la date de prise d'effet de la convention.

Concernant les dépenses liées à l'entretien du chalon :

Ces dépenses sont estimées à 17 760 €/an, en moyenne sur 5 ans (durée du plan de gestion d'entretien du cours d'eau et des berges). Considérant que 13% du bassin versant du Chalon est situé sur ARCHE Agglo, cela revient à une participation de 2 300 € / an.

Concernant les dépenses liées au PTGE :

Un poste est dédié à l'animation du PTGE à Valence Romans Agglo. Ce poste traite pour 50% du PTGE Plaine de Valence (qui n'est pas situé sur le périmètre d'ARCHE Agglo), et pour 50% du PTGE Drôme des Collines. Ce poste est financé à 70% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ainsi, il est décidé que le financement de ce poste revient à 7,5% à ARCHE Agglo (15% du reste à charge aux collectivités ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo de la partie de poste sur le PTGE Drome des collines, hors subventions). Cela représente un montant de 3 750 €/an.

Ainsi, la totalité des frais de fonctionnement annuel qui sont dus par ARCHE Agglo sont de 6 050€/an, indexé de 2% par an.

Pour le financement des charges d'investissement, et considérant que chaque collectivité a un périmètre équivalent sur le PTGE et que c'est Valence Romans Agglo qui engagera les dépenses, il est décidé qu'en cas de dépense de fonctionnement et/ou d'investissement en dehors de celles d'animation évoquées ci-dessus, et exclusivement dans le cadre du PTGE (études et/ou travaux, installation de sondes, etc...), celles-ci seront répercutées pour moitié à ARCHE Agglo, déduction faite des subventions.

A noter que cette convention se substitue à celle signée en décembre 2016 et dont le montant de la contribution pour ARCHE Agglo était fixé initialement à 27 500 € indexé annuellement de 2 %.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-389 du 11 juillet 2024 du Conseil d'Agglomération d'ARCHE Agglo approuvant le coportage du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau Drôme des collines avec Valence-Romans Agglo ;

Considérant la convention d'entente avec Valence Romans Agglo ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entente avec Valence Romans Agglo ci-annexée qui se substitue à celle signée en décembre 2016 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'entente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-368 - Accord-cadre à bons de commandes pour des travaux d'aménagement en rivière sur le territoire d'ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que l'entretien régulier des ouvrages de protections (digues et barrages) et les petits travaux d'aménagement de cours d'eau (restaurations, reprises de berges, etc.) sont fréquents et nécessitent parfois une grande réactivité, notamment suite aux crues ;

Considérant que l'accord cadre à bons de commande pour des travaux en rivières conclu en juillet 2023 prendra fin courant juillet ;

Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour confier la réalisation de travaux d'aménagement en rivière selon les caractéristiques substantielles suivantes :

Le marché a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- Terrassement, reprofilage, décaissement, Talutage, arasement, régalaage,
- Le curage de bassin décanteur ou piège à matériaux,
- La démolition d'ancien ouvrage,
- La pose d'enrochements,
- Du transport de divers matériaux, végétaux ou déchets,
- Battage de pieux,
- Gestion de plantes invasives par curage,
- Transport et livraison de matériaux en tout genre (terre végétale, sable, gravier, béton...),
- Réalisation de petite maçonnerie.

Procédure :

Au regard de l'estimation des prestations, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

Durée :

1 an renouvelable tacitement 3 fois 1 an.

Type de marché :

Il convient de conclure un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum fixée en valeur en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique :

Montant minimum année 1 du marché	montant maximum année 1 du marché
200 000 € HT	400 000 € HT

Montant minimum annuel pour les années 2, 3 et 4 du marché	montant maximum annuel pour les années 2, 3 et 4 du marché
50 000 € HT	400 000 € HT

Il convient de noter que l'écart significatif entre les montants minimum et maximum s'explique par la grande variabilité des travaux à effectuer, ceux-ci étant fortement influencés par les conditions climatiques.

Pondération des Critères de jugement des offres :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis du bureau du 5 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commandes et selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord cadre correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2025-369 - Assujettissement des barèmes du SPANC à la TVA

L'assujettissement à la TVA des budgets d'assainissement est optionnel (art.260 A du code général des impôts).

Dès lors que le budget est assujetti à la TVA : la collectivité récupère la TVA sur ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Avant le transfert de compétences, ARCHE Agglo avait délibéré pour que le service d'assainissement collectif soit assujetti à la TVA, cela permettait plusieurs avantages :

- Meilleure lisibilité du budget et principe de fonctionnement identique avec le budget de l'eau,
- Optimisation financière puisque la collectivité récupère la TVA sur toutes des dépenses (fonctionnement et investissement).

Le budget SPANC, antérieur à la création du budget Assainissement collectif, était resté non assujetti à la TVA : le budget de la collectivité est établi TTC : la collectivité acquittait la TVA sur ses dépenses (de fonctionnement et d'investissement) mais ne peut pas la déduire. Elle ne collecte pas de TVA via ses recettes (facture de l'usager). Pour compenser cette TVA assumée par le budget, il existe le FCTCA.

Au 1^{er} janvier 2025, ARCHE Agglo a opté pour la fusion du budget SPANC avec le budget Assainissement collectif. Ce dernier étant assujetti à la TVA, il en ressort que le budget SPANC doit être assujetti à la TVA.

Ainsi, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le service SPANC soit assujetti à la TVA et les tarifs fixés par délibération n°2018-068 « Eau- Assainissement Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif » se verront donc majoré du taux de TVA en vigueur.

A ce jour le taux de TVA est de 10 % en application du b de l'article 279 du CGI.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA du budget du Service Public de l'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Rapporteur Xavier ANGELI

2025-370 - Conseil de Développement – Renouvellement des membres

En début d'année 2025, un nouvel appel à candidature a été engagé afin de remplacer les membres du Conseil de développement ayant démissionné sur les collèges « association » et « citoyen ». Pour ce faire une communication adaptée a été engagée via une conférence de presse organisée par le CODEV et la diffusion d'une information via le site internet de l'Agglomération et les réseaux sociaux.

Les différentes étapes de l'appel à candidature sont rappelées ci-dessous :

- ✓ Appel à candidatures a pris fin au 30 mars 2025
- ✓ Réception de 23 candidatures
- ✓ Organisation d'une réunion d'information le 09 avril 2025

Le groupe Fonctionnement du CODEV (5 membres) a retenu 21 candidatures.

A l'issue du processus, Il y a eu 2 désistements parmi les nouveaux membres, 2 personnes membres du CODEV depuis 2023 ont fait part de leur retrait, ainsi que la Chambre d'Agriculture de la Drôme, siégeant en tant qu'institution.

La liste est dorénavant composée de 50 membres (dont 29 Hommes et 21 Femmes) répartis de la manière suivante entre les différents collèges :

- ✓ 33 représentants collègue « citoyen »
- ✓ 6 représentants collègue « association »
- ✓ 8 représentants collègue « institution »
- ✓ 3 représentants collègue « secteur privé »

Il convient d'arrêter définitivement la nouvelle liste des membres selon la liste proposée par le CODEV ;

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la proposition de liste des membres du Conseil de Développement,

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la nouvelle composition du Conseil de Développement d'ARCHE Agglo selon la liste suivante :

Nom	Prénom	collèges	structures	Commune
AMBLARD	Caroline	CITOYEN		CROZES HERMITAGE
ARIAGNO	Didier	CITOYEN		MAUVES
ATTHAR	Jean-Jacques	CITOYEN		CHANTEMERLE LES BLES
BARTHELON	Anne-Catherine	ASSOCIATION	CENTRE SOCIAL TAIN TOURNON	TOURNON SUR RHONE
BERTOLAMI	Fabien	INSTITUTION	CCI DROME	-
BERTRAND	Sylvain	INSTITUTION	CHAMBRE AGRICULTURE	
BESACIER SAHYT	Noa	CITOYEN		TOURNON SUR RHÖNE
BLAISE	Hervé	INSTITUTION	CAPEB DROME	
BLETON	Philippe	CITOYEN		TAIN L'HERMITAGE
BROC	Huguette Jeanne Leontine	CITOYEN		TOURNON SUR RHÖNE
BUFFAT	Sylvette	CITOYEN		LA ROCHE DE GLUN
CARPENTIER	Jean-loup	PRIVE	INITIACTIVE	TAIN L'HERMITAGE
CHANTEPY	Jean-François	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE
CHANUDET	Sylvain	CITOYEN		TOURNON SUR RHÖNE
CHENIVESSE	Nicolas	PRIVE	CHÂTEAU DE CHARMES	CHARMES SUR L'HERBASSE
CHIROUZE	PHILIPPE	CITOYEN		LA ROCHE DE GLUN
CLAPOT	Mireille	CITOYEN		LA ROCHE DE GLUN
COURAULT	Patrice	ASSOCIATION		TOURNON SUR RHÖNE
CROZE	Rita	CITOYEN		TOURNON SUR RHÖNE
DE SURMONT	Françoise	CITOYEN		St BARTHELEMY LE PLAIN
DESMARQUOY	Samuel	INSTITUTION	CMA DRÔME	

DORCIVAL	Lise	ASSOCIATION	USAGERS DE L'EAU AGGLOMERATION TOURNONAISE	TOURNON SUR RHONE
EXBRAYAT	Sandrine	CITOYEN		SAINT JEAN DE MUZOLS
FAURE	jean	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE
FAYOL	Cédric	INSTITUTION	POLE EMPLOI	
FONTANEL	Roland	CITOYEN		VION
GARNIER	Christophe	CITOYEN		CHANOS CURSON
GAUTHIER	Benoit	INSTITUTION	CMA ARDECHE	
GOUDARD BELLISSENS	Helene	CITOYEN		GLUN
GRANGEON	Raphaelle	CITOYEN		LEMPES
GRUAT	Cecile	INSTITUTION	FEDERATION BTP 07/26	PLATS
ILTIS	Véronique	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE
JUNIQUE	Thomas	CITOYEN		PLATS
LEGRAND	Agnès	ASSOCIATION	ECOLOCOS	SAINT FELICIEN
MAITRE	Marie Christine	ASSOCIATION	METIERS DU MONDE	TOURNON SUR RHONE
MAURICE	Alexandre	CITOYEN		MERCUROL VEAUNES
MAZARD GAUCHER	Melanie	CITOYEN		CHANTEMERLE LES BLES
MEJEAN	Hélène	CITOYEN		MAUVES
MICHEL	Benoit	CITOYEN		TOURNON SUR RHÖNE
PELAEZ	Miguel	PRIVE	Groupe TREMPLIN	TOURNON SUR RHÖNE
PERSOZ	Martine	ASSOCIATION	ECOLOCOS	SAINT FELICIEN
POULAIN	Patrice	CITOYEN		BREN
PRADELLE	JACQUES	CITOYEN		CHANOS CURSON

REYNAUD	Alexandra	CITOYEN		BREN
ROS	Stéphane	CITOYEN		VION
ROZAND	Christine	CITOYEN		CHANOS CURSON
SANCHEZ	ALPHONSE	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE
SOZET COUIX	Aurélie	INSTITUTION	UMIH 07	
THOUMELIN	Françoise	CITOYEN		BREN
TROUILLET	Robert	CITOYEN		ETABLES
VANDROZ	Alain	CITOYEN		TOURNON SUR RHÖNE

H	29	CITOYEN	33
F	21	ASSOCIATION	6
		INSTITUTION	8
		PRIVE	3
	50		50

2025-371 - Transport collectif – Adaptation du règlement intérieur du Bus

Le règlement du réseau Le Bus ne comprend pas d'éléments sur la carte Oura, ni de procédure relative à la réalisation de duplicata de carte de transport en cas de perte de celle-ci.

L'ajout d'un article traitant ce sujet s'impose d'autant plus avec la mise en place d'une nouvelle billettique qui s'appuie sur la carte Oura. A titre de comparaison, la Région facture 5€ par création de carte (alors que nous la délivrons gratuitement), et 8€ pour un duplicata (comme c'est le cas à ARCHE Agglo pour les usagers scolaires).

Aussi, il est proposé d'adapter l'article 4.1 pour prévoir un coût de 8 € TTC par duplicata, identique à ce qu'ARCHE Agglo pratique pour ses cartes scolaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le règlement 2025 qui serait applicable à partir du 1^{er} Septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Bus ci-annexé applicable à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération ainsi que tout avenant.

Xavier ANGELI présente l'évolution de la ligne 1 (ligne de centralité).

Evolution ligne 1

Action C2a : Rationalisation de la desserte de Tourmon Est – Desserte par un « TAD santé »

La ligne 1 propose actuellement une fréquence insuffisante en heure de pointe, avec un passage toutes les 40 à 45 minutes.
=> L'objectif est de renforcer l'offre à l'heure de pointe pour assurer les correspondances avec les trains en gare SNCF.

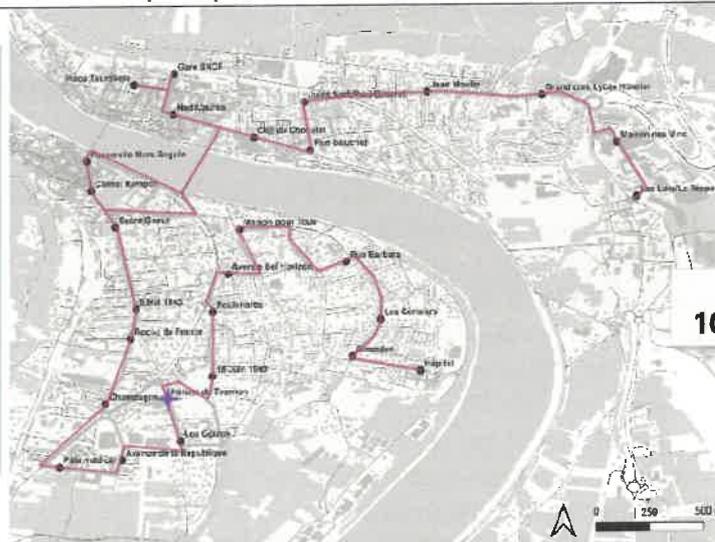
Ligne 1 – Heure Pointe renforcée
Desserte de l'Hôpital
uniquement en heure creuse
Ajout d'un véhicule en heure de pointe

Fréquence :
Heure Pointe : 20 min
Heure Creuse : 45 min
Samedi : 1h30

Moyens matériels :
2 véhicules urbains + 1 en HP
1 véhicule urbain le samedi

Niveau offre :
20 AR/jour en semaine
8 AR/jour le samedi

ARCHE
Agglo CA du 18 juin 2025



Coût
100 000€/an

2025-372 - Transport collectif – Adaptation du règlement intérieur du Transport à la Demande

Il est proposé que le règlement 2025 du Transport à la demande ARCHE Agglo corrige des éléments du règlement en vigueur (2023) obsolètes. Le règlement 2025 serait applicable à partir du 6 Juillet 2025.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le règlement et notamment les éléments détaillés ci-après :

Heure limite de réservation du TAD : heures indiquées incorrectes

- ✓ 2023 Article 2 : « Le transport est accessible à tous, sous condition d'une réservation préalable auprès de l'exploitant, au plus tôt un mois avant la course, au plus tard la veille à 17h ou 18h selon les contraintes de l'exploitant »
- ✓ 2025 Article 2 : « Le transport est accessible à tous, sous condition d'une réservation préalable auprès de l'exploitant, au plus tôt un mois avant la course, au plus tard la veille avant l'horaire limite de réservation indiqué sur la fiche horaire »

Jours de fonctionnement des lignes TAD : évolution de la ligne 11 avec ajout du service le dimanche

- ✓ 2023 Article 3 : « Le service fonctionne du lundi au samedi »
- ✓ 2025 Article 3 : « La ligne 11 fonctionne du lundi au dimanche d'avril à octobre, et du lundi au samedi le reste de l'année. Le service de la ligne 15 fonctionne du lundi au samedi toute l'année. »

Emport des vélos dans le TAD : précision des éléments déjà présents dans le règlement

Réservation d'un emplacement vélo :

- ✓ 2023 Article 3 : « L'utilisateur réservera la course (ou les courses) auprès du numéro de téléphone de l'exploitant, au plus tard la veille jusqu'à l'horaire indiqué sur la fiche horaire. Il indiquera le point de montée et le point de descente souhaité, ainsi que les horaires. Il devra également préciser le nombre de personnes qui voyageront »
- ✓ 2025 Article 3 : « L'utilisateur réservera la course (ou les courses) auprès du numéro de téléphone de l'exploitant, au plus tard la veille jusqu'à l'horaire indiqué sur la fiche horaire. Il indiquera le point de montée et le point de descente souhaité, ainsi que les horaires. Il devra également préciser le nombre de personnes et de vélos qui voyageront. [...] L'utilisateur pourra réserver une place sur le système d'emport vélo par passager voyageant, dans la limite des places disponibles sur le système d'emport vélo. »

Sanctions en cas de non-conformité par rapport à la réservation effectuée :

- ✓ 2023 Article 3 : « Tout usager qui aura réservé un transport à la demande, qui n'aura pas annulé ou modifié sa réservation au plus tard la veille, et qui ne se sera pas présenté à l'arrêt convenu conformément à sa réservation, s'expose :
 - pour la première absence : à un rappel au règlement par téléphone ;
 - pour la deuxième absence : à un rappel au règlement par téléphone et par écrit (mail, courrier) ;
 - pour la troisième absence : courrier indiquant qu'il ne pourra plus réserver de course durant une durée de 6 mois. »
- ✓ 2025 Article 3 : « Tout usager qui aura réservé un transport à la demande, qui n'aura pas annulé ou modifié sa réservation au plus tard la veille, et qui ne se sera pas présenté à l'arrêt convenu conformément à sa réservation, s'expose :
 - pour la première non-conformité (absence, ...) : à un rappel au règlement par téléphone ;
 - pour la deuxième non-conformité (absence, ...) : à un rappel au règlement par téléphone et par écrit (mail, courrier) ;
 - pour la troisième non-conformité (absence, ...) : courrier indiquant qu'il ne pourra plus réserver de course durant une durée de 6 mois. »

Réservation de courses trop anticipées : ajout d'une limite dans le temps des réservations, afin de limiter le non-respect des réservations (absence de l'utilisateur à l'arrêt par oubli, ...).

- ✓ 2025 Article 3 : « L'utilisateur ne pourra pas effectuer de réservation plus d'un mois à l'avance. »

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Transport à la demande ci-annexé applicable à compter du 6 juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Xavier ANGELI présente l'évolution des lignes 11 et 15

Ligne 11 : Evolution été 2025

Horaires actuels						Horaires proposés								
Ligne TAD						L à S	L à S	L à S	L à S	L à S	L à S	L à S	L à S	L à S
Arrivée depuis gare SNCF	7:58	9:00	12:36	18:03	18:43	7:58	9:05	12:36	14:37	18:03	18:43			
Ligne TAD						L à S	L à S	L à S	L à S	L à S	L à S	L à S	L à S	L à S
Départ vers gare SNCF	7:16	8:00	11:36	16:49	17:50	7:16	8:00	11:51	13:22	16:49	17:47			

Afin de répondre aux besoins des usagers du quotidien et des usagers touristiques, la commission propose :

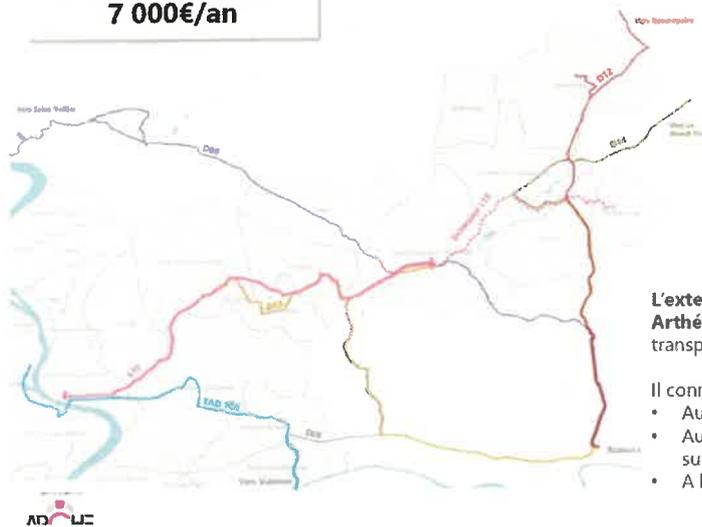
- **Création d'un aller/retour en début d'après-midi toute l'année**
- **Création d'un service le dimanche uniquement sur l'été et les ailes de saison**
- **Mise en place de véhicules plus capacitaires** sur la ligne en cas de réservation de plus de 8 personnes

Elles peuvent être financées pour partie par la suppression de la ligne fixe estivale : les renforcements de la ligne TAD couvriraient les avantages actuels de la ligne fixe.

Coût
+ 10 000€/an

Ligne 15 : Extension de la ligne

Estimation coût supplémentaire :
7 000€/an



ARTHEMONAY Village	6:47	7:31	11:22	16:30	17:31
MARGÈS Village	6:51	7:35	11:26	16:34	17:35
CHARMES s/ L'HER. Village	6:55	7:39	11:30	16:38	17:39
SAINT-DONAT s/ L'HER. Pl. La Mairie	7:02	7:46	11:37	16:45	17:46
TAIN-L'HERMITAGE Gare SNCF	7:30	8:14	12:05	17:03	18:14
TAIN-L'HERMITAGE Gare SNCF	7:42	8:44	12:20	17:42	18:27
SAINT-DONAT s/ L'HER. Pl. La Mairie	8:12	9:14	12:50	18:12	18:57
CHARMES s/ L'HER. Village	8:19	9:21	12:57	18:19	19:04
MARGÈS Village	8:23	9:25	13:01	18:23	19:08
ARTHEMONAY Village	8:27	9:29	13:05	18:27	19:12

L'extension sur service à Charmes-sur-l'Herbasse, Margès et Arthémonay permet de relier des territoires actuellement sans solution de transport directe.

Il connecte ces 3 communes :

- Au centre-ville de Saint-Donat-sur-l'Herbasse
- Aux lignes D13 et D09 reliant Saint-Donat-sur-l'Herbasse à Romans-sur-Isère
- A la gare TER de Tain-L'Hermitage

INFORMATIONS

Représentativité des communes au sein de la prochaine assemblée

Présentation Frédéric SAUSSET

L'article L 5211-6-1 du code général de collectivités territoriales dispose que le nombre de sièges que comptera un EPCI, et leur attribution à chaque commune, sont constatés par un arrêté préfectoral avant le 31 octobre de l'année qui précède le scrutin municipal.

Ce même article fixe les principes qui déterminent ce nombre de représentants et leur ventilation par commune.

1 – Répartition dite de droit commun

Les sièges sont répartis en fonction d'un effectif de référence défini par rapport à la population. Avec une population de 59 079 habitants (population légale en vigueur au 01/01/2025 – source INSEE au 01/01/2022) ARCHE Agglo se trouve dans la strate d'EPCI **disposant de 40 sièges**.

Tournon	11 302	Serves	737
Tain	5 890	Marsaz	690
Saint-Donat	4 224	Glun	686
Pont d'Isère	3 683	Bren	680
La Roche de Glun	3 579	Colombier le Vieux	677
Mercuriol-Veunes	2 828	Crozes	653
St Jean de Muzols	2 499	Arthemonay	615
Beaumont Monteux	1 379	Montchenu	600
Chantemerle les Blès	1 342	Colombier le Jeune	566
Mauves	1 192	Gervans	545
Chanos Curson	1 177	Sécheras	517
St Félicien	1 114	Cheminas	413
Margès	1 076	Arlebosc	361
Larnage	1 029	Pailharès	288
Etables	979	Bozas	256
St Victor	961	Boucieu le Roi	247
Vion	932	Bathernay	223
St Barthélémy le Plain	859	Vaudevant	218
Plats	836		59 079
Erôme	835		
Charmes	823		
Lemps	798		
Chavannes	770		

Ces 40 sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.

Détermination du quotient : population municipale de la communauté / nombre de sièges du tableau

$$59\,079 / 40 = 1\,476.975$$

Seules participent à la répartition des sièges à la proportionnelle, les communes qui disposent d'une population municipale supérieure au quotient.

Les sièges sont répartis à l'aide du ratio suivant, **population municipale de la commune / 1 476.975** dont le résultat est arrondi à l'entier inférieur

	Pop	Ratio	Sièges
Tournon	11 302	7,65212681	7
Tain	5 890	3,98788063	3
Saint-Donat	4 224	2,85989946	2
Pont d'Isère	3 683	2,49361025	2
La Roche de Glun	3 579	2,42319606	2
Mercuriol-Veaunes	2 828	1,91472435	1
St Jean de Muzols	2 499	1,69197177	1
			18

Les sièges n'ayant pas pu être distribués à la proportionnelle (**en l'occurrence 22**) sont répartis entre les communes selon la règle de la plus forte moyenne :

population municipale de la commune / nombre de siège obtenu à la proportionnelle + 1

A titre d'exemple (cf page suivante) le siège n°19 est attribué à la commune de Tain qui dispose de la plus haute moyenne (1 473) et le siège 20 à la commune de Mercuriol-Veaunes dont la moyenne est de 1 414.

	Population municipale	Siège à la proportionnelle	Occurrence n°19	Siège à la plus forte moyenne	Occurrence n°20	Siège à la plus forte moyenne
Tournon	11 302	7	1413		1413	
Tain	5 890	3	1473	1	1178	
Saint-Donat	4 224	2	1408		1408	
Pont d'Isère	3 683	2	1228		1228	
La Roche de Glun	3 579	2	1193		1193	
Mercuriol-Veaunes	2 828	1	1414		1414	1
St Jean de Muzols	2 499	1	1250		1250	
Beaumont Monteux	1 379		1379		1379	
Chantemerle les Blès	1 342		1342		1342	
Mauves	1 192		1192		1192	
Chanos Curson	1 177		1177		1177	
St Félicien	1 114		1114		1114	
Margès	1 076		1076		1076	
Larnage	1 029		1029		1029	
Etables	979		979		979	
St Victor	961		961		961	
Vion	932		932		932	
St Barthélémy le Plain	859		859		859	
Plats	836		836		836	
Erôme	835		835		835	
Charmes	823		823		823	
Lemps	798		798		798	
Chavannes	770		770		770	
Serves	737		737		737	
Marsaz	690		690		690	
Glun	686		686		686	
Bren	680		680		680	
Colombier le Vieux	677		677		677	
Crozes	653		653		653	
Arthemonay	615		615		615	
Montchenu	600		600		600	
Colombier le Jeune	566		566		566	
Gervans	545		545		545	
Sécheras	517		517		517	
Cheminas	413		413		413	
Arlebosc	361		361		361	
Pailharès	288		288		288	
Bozas	256		256		256	
Boucieu le Roi	247		247		247	
Bathernay	223		223		223	
Vaudevant	218		218		218	

Cette opération est reproduite 22 fois afin que les 40 sièges auxquels l'Agglo a droit soient pourvus.

Au terme de cette répartition l'assemblée est constituée comme suit :

	Nombre de siège à la plus forte moyenne
Tournon	11
Tain	6
Saint-Donat	4
Pont d'Isère	3
La Roche de Glun	3
Mercuriol-Veaunes	2
St Jean de Muzols	2
Beaumont Monteux	1
Chantemerle les Blès	1
Mauves	1
Chanos Curson	1
St Félicien	1
Margès	1
Larnage	1
Etables	1
St Victor	1
Vion	-
St Barthélémy le Plain	-
Plats	-
Erôme	-
Charmes	-
Lemps	-
Chavannes	-
Serves	-
Marsaz	-
Glun	-
Bren	-
Colombier le Vieux	-
Crozes	-
Arthemonay	-
Montchenu	-
Colombier le Jeune	-
Gervans	-
Sécheras	-
Cheminas	-
Arlebosc	-
Pailharès	-
Bozas	-
Boucieu le Roi	-
Bathernay	-
Vaudevant	-
	40

Les communes qui n'ont pas obtenu de sièges s'en voient attribuer un de manière forfaitaire

	Nombre de siège à la plus forte moyenne	Sièges de droit
Tournon	11	
Tain	6	
Saint-Donat	4	
Pont d'Isère	3	
La Roche de Glun	3	
Mercuriol-Veaunes	2	
St Jean de Muzols	2	
Beaumont Monteux	1	
Chantemerle les Blès	1	
Mauves	1	
Chanos Curson	1	
St Félicien	1	
Margès	1	
Larnage	1	
Etables	1	
St Victor	1	
Vion	-	1
St Barthélémy le Plain	-	1
Plats	-	1
Erôme	-	1
Charmes	-	1
Lemps	-	1
Chavannes	-	1
Serves	-	1
Marsaz	-	1
Glun	-	1
Bren	-	1
Colombier le Vieux	-	1
Crozes	-	1
Arthemonay	-	1
Montchenu	-	1
Colombier le Jeune	-	1
Gervans	-	1
Sécheras	-	1
Cheminas	-	1
Arlebosc	-	1
Pailharès	-	1
Bozas	-	1
Boucieu le Roi	-	1
Bathernay	-	1

Vaudevant	-	1
	40	25

A ce stade l'assemblée est constituée de 65 membres : 40 membres issus de la répartition proportionnelle et 25 membres issus de l'attribution forfaitaire.

Le code prévoit une majoration du nombre de membres de 10 % si le nombre de sièges issus de l'attribution forfaitaire est supérieur à 30 % du nombre de sièges issus de la répartition proportionnelle, ce qui est le cas ici puisque le rapport est de 60 %. **L'assemblée est donc majorée de 6 membres (10 % X 65), pour atteindre 71 personnes.**

Ces 6 sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population.

Tournon	2
Saint-Donat	1
Pont d'Isère	1
La Roche de Glun	1
Mercuriol-Veaunes	1
	6

En application du droit commun l'assemblée délibérante d'ARCHE Agglo sera donc composée comme suit après les élections municipales :

	Proportionnelle	Nombre de sièges à la plus forte moyenne	Sièges de droit	Bonification	Total	Assemblée actuelle
Tournon	7	4	0	2	13	12
Tain	3	3	0	0	6	7
Saint-Donat	2	2	0	1	5	5
Pont d'Isère	2	1	0	1	4	4
La Roche de Glun	2	1	0	1	4	3
Mercuriol-Veaunes	1	1	0	1	3	3
St Jean de Muzols	1	1	0	0	2	2
Beaumont Monteux	0	1	0	0	1	1
Chantemerle les Blès	0	1	0	0	1	1
Mauves	0	1	0	0	1	1
Chanos Curson	0	1	0	0	1	1
St Félicien	0	1	0	0	1	1
Margès	0	1	0	0	1	1
Larnage	0	1	0	0	1	1
Etables	0	1	0	0	1	1
St Victor	0	1	0	0	1	1
Vion	0	0	1	0	1	1
St Barthélémy le Plain	0	0	1	0	1	1
Plats	0	0	1	0	1	1
Erôme	0	0	1	0	1	1
Charmes	0	0	1	0	1	1
Lemps	0	0	1	0	1	1
Chavannes	0	0	1	0	1	1
Serves	0	0	1	0	1	1
Marsaz	0	0	1	0	1	1
Glun	0	0	1	0	1	1
Bren	0	0	1	0	1	1
Colombier le Vieux	0	0	1	0	1	1
Crozes	0	0	1	0	1	1
Arthemonay	0	0	1	0	1	1
Montchenu	0	0	1	0	1	1
Colombier le Jeune	0	0	1	0	1	1
Gervans	0	0	1	0	1	1
Sécheras	0	0	1	0	1	1
Cheminas	0	0	1	0	1	1
Arlebosc	0	0	1	0	1	1
Pailharès	0	0	1	0	1	1
Bozas	0	0	1	0	1	1
Boucieu le Roi	0	0	1	0	1	1

Bathernay	0	0	1	0	1	1
Vaudevant	0	0	1	0	1	1
	18	22	25	6	71	70

Aucune délibération n'est nécessaire pour acter cette répartition

Les accords locaux

Ils doivent répondre à cinq critères cumulatifs :

1 - **Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum** obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (les sièges attribués au titre de la bonification de 10 % ne sont pas pris en compte) **soit 81 pour ARCHE Agglo.**

2 - **Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur.** Ce deuxième critère implique que la répartition des sièges qui fait l'objet d'un accord local respecte l'ordre démographique des communes membres : autrement dit, **une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée.**

3 - Chaque commune dispose d'au moins un siège.

4 - Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

5 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions.

Les accords locaux

L'AMF a mis à la disposition des collectivités un simulateur qui permet de déterminer les accords locaux possible pour chaque EPCI en fonction de leur structure démographique, **dans le respect des restrictions fixées par le code.**

Pour ARCHE Agglo 15 accord locaux sont possibles :

- ✓ 11 entraînent une diminution du nombre de délégués,
- ✓ 4 se traduisent par une assemblée d'au moins 71 délégués.

L'accord trouvé doit être adopté avant le 31 août 2025 par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Président rappelle que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 2 juillet à la Salle les Berges du Rhône à Gervans. Tous les conseillers municipaux sont conviés ainsi que les Directeurs(rices) Généraux(ales) et les secrétaires de mairie. Il y aura une présentation de l'évolution de l'Agglo, un rappel sur les compétences et se clôturera par un moment festif.

Gabriel BARATAUD rappelle qu'une commission Locale d'évaluation des Charges transférées a lieu lundi 23 juin à 17h à Mauves.

Pascal CLAUDEL dit que l'horaire n'est pas adapté et que ni le représentant titulaire de Gervans, ni lui-même en tant que suppléant ne pourront être présents.

Gabriel BARATAUD indique que les membres titulaires peuvent effectivement faire appel à leur suppléant.

Le Président indique que cette réunion a pour objet la préparation du rapport et que le rapport fera l'objet d'une autre réunion de la CLECT en septembre.

Gabriel BARATAUD rappelle que les conseillers sont également conviés à la soirée des historiques qui vise à fêter les cinquante ans de Champos le 26 juin à 18h30 sur le site. Il les invite à s'inscrire.

Le Président dit qu'il est glorifiant d'avoir un site aussi naturel avec une belle évolution qui va se poursuivre dans les 5 ans à venir.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H36

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT



Le Président,
Frédéric SAUSSET

